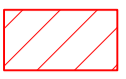
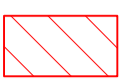



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

-  Zone actuellement raccordée à la station intercommunale du SIAPA
-  Zone actuellement raccordée à la station de Saint Rambert d'Albon
-  Réseau d'assainissement actuel

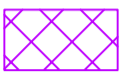

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

-  Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

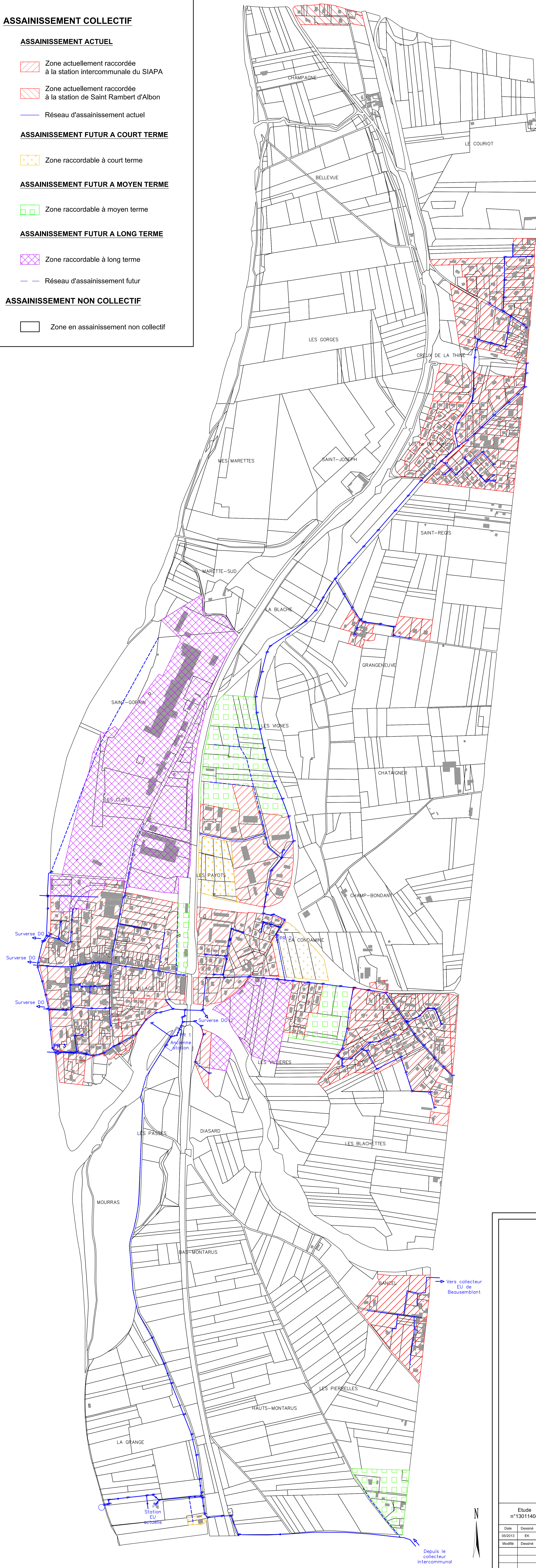
-  Zone raccordable à moyen terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

-  Zone raccordable à long terme
-  Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-  Zone en assainissement non collectif



Département de la Drôme



ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Plan de zonage d'assainissement

| | | | | | |
|------------------|---------|---------|--|---------|---------|
| Etude n°13011404 | | | Agence Sud-est Quartier les Sables 26380 PEYRINS Tél. 04 75 72 80 00 Fax. 04 75 72 80 05 | | |
| Date | Dessiné | Vérifié | Date | Dessiné | Vérifié |
| 05/2013 | EK | OR | | | |
| Modifié | Dessiné | Vérifié | | | |
| | | | | | |

0 m 40 m 160 m
Echelle au 1/4000



COMMUNE D'ANDANCETTE (26)

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

MEMOIRE EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF ZONAGE

Rapport N°13011404
Mai 2013



SARL AU CAPITAL DE 50 000 € - RCS : TOULOUSE 435 114 129 - CODE NAF: 7112B

| | | | | |
|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------------|---|
| SIÈGE | GÉOPLUSENVIRONNEMENT | LE CHÂTEAU | 31290 GARDOUCH | TÉL : 05 34 66 43 42 / FAX : 05 61 81 62 80 |
| AGENCE CENTRE ET NORD | GÉOPLUSENVIRONNEMENT | 2 RUE JOSEPH LEBER | 45530 VITRY AUX LOGES | TÉL : 02 38 59 37 19 / FAX : 02 38 59 38 14 |
| AGENCE OUEST | GÉOPLUSENVIRONNEMENT | 5 RUE DE LA RÔME | 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE | TÉL : 02 41 34 35 82 / FAX : 02 41 34 37 95 |
| AGENCE SUD-EST | GEO+ | QUARTIER LES SABLES | 26380 PEYRINS | TÉL : 04 75 72 80 00 / FAX : 04 75 72 80 05 |
| AGENCE EST | GÉOPLUSENVIRONNEMENT | 7 RUE DU BREUIL | 88200 REMIREMONT | TÉL : 03 29 22 12 68 / FAX : 09 70 06 74 23 |
| ANTENNE PACA | GÉOPLUSENVIRONNEMENT | SAINTE-ANNE | 84190 GIGONDAS | TÉL : 06 88 16 76 78 / FAX : 05 61 81 62 80 |

SITE INTERNET : WWW.GEOPUSENVIRONNEMENT.COM

Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

La commune d'Andancette a lancé en 2013 l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement afin de le mettre en conformité avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a pour but d'assurer une cohérence dans la politique de la commune en matière d'assainissement.

Le cabinet GéoPlusEnvironnement a été mandaté par la commune.

Comme indiqué dans le rapport du Schéma Directeur d'Assainissement, l'objectif de ce document est, à partir de la situation actuelle, de cerner les possibilités, d'assainissement collectif, semi-collectif et non-collectif futures.

Les solutions proposées dans ce document permettront à la collectivité locale de faire des choix pour définir les systèmes d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction du coût, des problèmes sanitaires actuels et de la capacité des sols à l'assainissement autonome dans le respect du milieu naturel.

Le Schéma Directeur d'Assainissement sera présenté en enquête publique durant la même période que l'enquête publique du PLU.

RESUME

La commune d'Andancette est située au nord du département de la Drôme, à 15 km à l'est d'Annonay et à 40 km au nord de Valence.

Sa population est de **1257 habitants** pour **595 habitations** (INSEE, 2009) dont 522 sont considérés comme logements principaux. Ces logements sont essentiellement localisés dans le Village et le Creux de la Thine.

Le territoire d'Andancette occupe des terrasses du Rhône constituées de terrains sédimentaires datés du Quaternaire : les alluvions fluvioglaciaires formant un système complexe de terrasses étagées et emboîtées. A proximité d'Andancette, la nappe alluviale du Rhône se situe entre 2 et 25 de profondeur et son écoulement s'effectue du nord-est vers le sud-ouest en direction du Rhône.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est implanté sur le territoire de la commune.

On recense environ **60 installations d'assainissement non collectif**, dont 24 ont été contrôlées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA). A ce jour, parmi les installations contrôlées, 63% nécessitent des travaux de mise en conformité et 37 % sont considérées comme des points noirs.

Les secteurs desservis par le **réseau d'assainissement collectif de type unitaire (75%) et séparatif (25%)** concernent le Creux de la Thine, le Village, les Payots, le Dauphin, les Villières, la Ravicole/les Blachettes et Bancel. Les eaux collectées sont dirigées vers la **station d'épuration intercommunale du SIAPA**, d'une capacité nominale de 12 000 Equivalents Habitants (EH). Cette station traite les eaux usées de 4 communes : Albon, Anneyron, Beausemblant et Andancette. Les eaux usées du quartier Port Champagne sont collectées puis envoyées à la station de Saint Rambert d'Albon, au nord.

A ce jour, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problème. Sur l'ensemble de la commune, les eaux s'infiltrent dans les sols ou ruissellent jusqu'au milieu naturel par l'intermédiaire de réseaux et/ou de puits d'infiltration.

Une **étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome** a été menée en 1998 dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement. Cette étude réalisée sur les quartiers Port Champagne et Bancel, actuellement en assainissement collectif, a permis de caractériser les différents terrains rencontrés et de tester leurs capacités hydrauliques à l'infiltration :

- **inaptes** sur les zones de fortes pentes ou inondables ;
- **aptes** sur les autres zones, sous réserve de réalisation d'essais d'infiltration.

La commune a décidé d'**étendre le réseau de collecte des eaux usées aux zones à urbaniser** identifiées dans les quartiers le Creux de la Thine, les Pierrelles, la Grange, la Ravicole, Condamine, les Villières, le Village, les Payots et Pont-à-Mousson. Le **reste** du territoire communal est maintenu en **assainissement non collectif**. Quelques travaux de réhabilitation ont également été programmés.

Une **analyse financière** du projet a été menée. L'impact du coût de réalisation de la totalité des travaux, issus du projet, sur le prix du mètre cube d'eau potable a été estimé à **0,24 euros**.

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | DEFINITION ET CONTEXTE DE LA MISSION | 5 |
| 1.1 | INTRODUCTION | 5 |
| 1.2 | OBJECTIFS ET LIMITES | 5 |
| 2. | PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE | 6 |
| 2.1 | LOCALISATION | 6 |
| 2.2 | ENVIRONNEMENT | 6 |
| 2.3 | DEMOGRAPHIE ET URBANISME | 15 |
| 2.4 | CONSOMMATION EN EAU POTABLE..... | 28 |
| 3. | SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT | 29 |
| 3.1 | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 29 |
| 3.2 | ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 32 |
| 4. | SITUATION ACTUELLE DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES | 41 |
| 5. | PERSPECTIVES D'EVOLUTION | 41 |
| 6. | CHOIX DE LA COMMUNE | 42 |
| 6.1 | RAPPEL DES TRAVAUX PROPOSES EN 1998..... | 42 |
| 6.2 | TRAVAUX REALISES DEPUIS 1998 | 46 |
| 6.3 | PROJETS DE LA COMMUNE..... | 46 |
| 6.4 | TRAVAUX PROPOSES..... | 46 |
| 6.5 | CHOIX DE LA COMMUNE..... | 49 |
| 6.6 | COUTS DU PROJET RETENU | 50 |
| 7. | ANALYSE FINANCIERE | 53 |
| 7.1 | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 53 |
| 7.2 | ASSAINISSEMENT COLECTIF | 54 |
| 8. | ZONAGE D'ASSAINISSEMENT | 56 |
| 8.1 | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 56 |
| 8.2 | ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 56 |

FIGURES

| | | |
|-------------|---|----|
| Figure 1 : | Localisation de la commune d'Andancette..... | 7 |
| Figure 2 : | Plan des Surfaces Submersibles du Rhône..... | 9 |
| Figure 3 : | Cartographie de l'aléa inondation du Bancel..... | 11 |
| Figure 4 : | Contexte géologique, extrait de la carte géologique de Serrières..... | 14 |
| Figure 5 : | Répartition de l'habitat..... | 18 |
| Figure 6 : | Plan parcellaire agricole de 2010..... | 22 |
| Figure 7 : | Activités industrielles, artisanales et commerciales..... | 24 |
| Figure 8 : | Zones d'urbanisation actuelles et futures..... | 27 |
| Figure 9 : | Aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif..... | 30 |
| Figure 10 : | Synoptique de la station d'épuration intercommunale..... | 38 |
| Figure 11 : | Zonage d'assainissement de 1998..... | 43 |

ANNEXES

| | |
|------------|--|
| Annexe 1 : | Diagnostic des systèmes d'ANC réalisé par le SIAPA |
| Annexe 2 : | Plan du réseau d'assainissement actuel |
| Annexe 3 : | Récapitulatif financier |
| Annexe 4 : | Carte de zonage d'assainissement de 2013 |

1. DEFINITION ET CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 INTRODUCTION

GéoPlusEnvironnement a été mandaté par la commune d'Andancette afin d'actualiser le zonage d'assainissement réalisé en 1998 par Saunier Environnement pour le mettre en conformité avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a pour but d'assurer une cohérence dans la politique de la commune en matière d'assainissement.

1.2 OBJECTIFS ET LIMITES

L'objectif de ce document est, à partir de la situation actuelle, de cerner les possibilités d'assainissement collectif, semi-collectif et non-collectif futures.

Les solutions proposées dans ce document permettront à la collectivité locale de faire des choix pour définir les systèmes d'assainissement à mettre en œuvre en fonction du coût, des problèmes sanitaires actuels et de la capacité des sols à l'assainissement autonome dans le respect du milieu naturel.

D'après la circulaire Environnement du 22 mai 1997 : DE-SDGE-BLPE, la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation de travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Le présent rapport fait état de la situation actuelle de l'assainissement, après une description de la commune et de son contexte naturel. Il présente ensuite des solutions d'assainissement non collectif et collectif dans le cadre du zonage d'assainissement du territoire communal.

2. PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

2.1 LOCALISATION

Cf. Figure 1 : Localisation de la commune d'Andancette

La commune d'Andancette, d'une superficie de 5,98 km², se situe dans l'extrême nord du département de la Drôme, sur le canton de Saint-Vallier, à 15 km à l'est d'Annonay et à 40 km au nord-est de Valence.

Le territoire communal, situé sur l'axe Rhodanien, s'étend du nord au sud entre le Rhône à l'ouest et la RN7 à l'est, il est limité :

- au nord par la commune de Saint-Rambert-d'Albon ;
- à l'est par la commune d'Albon ;
- au sud et au sud-est par la commune de Beausemblant ;
- à l'ouest par la commune d'Andance.

Le territoire communal se situe dans la plaine alluviale du Rhône à une altitude moyenne de 140 m NGF. Il est bordé à l'ouest par les montagnes de l'Ardèche et à l'est par les coteaux d'Albon et de Beausemblant. L'ensemble du territoire est orienté sur une faible pente de direction nord – sud. Il a également une faible inclinaison en direction du Rhône (d'est en ouest).

L'essentiel de l'habitat se concentre dans le bourg ainsi que dans plusieurs quartiers répartis le long de RN 7 :

- le quartier dit « Creux de la Thine » ;
- le quartier dit « La Ravicole » ;
- le quartier dit « Bancel ».

2.2 ENVIRONNEMENT

2.2.1 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le réseau hydrographique de la commune d'Andancette est bien développé et principalement représenté par le Rhône qui constitue la limite communale ouest.

La commune d'Andancette est traversée par 2 autres cours d'eau (Cf. Figure 1) :

- le Bancel dans la partie sud ;
- le ruisseau non permanent de Bellevue dans la partie nord.

2.2.1.1 LE RHONE

Cf. Figure 2 : Plan des Surfaces Submersibles du Rhône

Au niveau d'Andancette, le bassin versant du Rhône a une superficie de 52 880 km², un débit de référence QMNA₅ d'environ 400 m³/s et un débit moyen annuel de 1 200 m³/s.



Le Rhône – vue depuis Andance

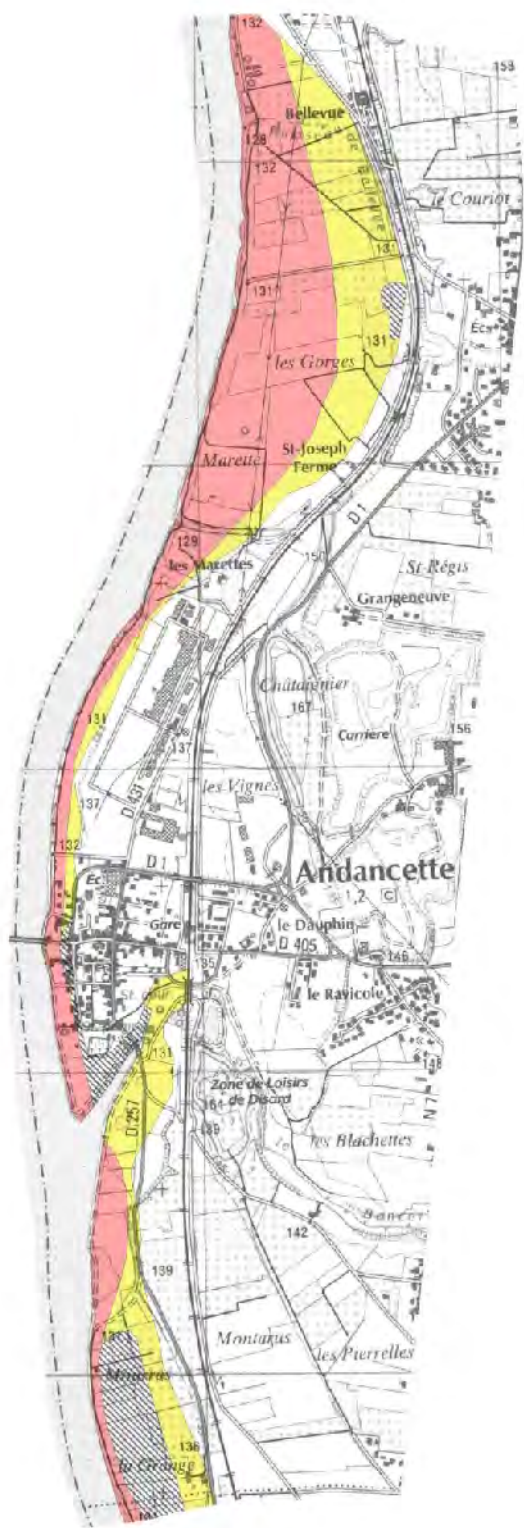
D'après le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé le 27 août 1981, la commune, notamment sa bordure ouest, est soumise aux crues du fleuve (Cf. Figure 2). Les surfaces submersibles sont divisées en trois zones :

- la zone A dite de grand débit correspond aux secteurs fréquemment inondés en cas de crues décennale. Elle comprend les abords immédiats du Rhône ainsi qu'une partie de la dépression du lieu-dit « les Marettes » au nord ;
- la zone B dite complémentaire correspond aux secteurs inondés en cas de crue centennale. Elle comprend les abords du Rhône et toute la dépression du lieu-dit « les Marettes » ;
- la zone C dite de sécurité correspond à la zone inondée par la crue de référence de 1856, aujourd'hui protégée par les digues et remblais construits.

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), les caractéristiques de la masse d'eau superficielle FRDR2006 « Rhône de la confluence de la Saône à la confluence de l'Isère » sont les suivantes (2009) :

| Etat écologique | Délai | Etat chimique | Délai |
|-----------------|-------|---------------|-------|
| Bon état | 2015 | Mauvais état | 2021 |


D'un point de vue général, l'état écologique est bon mais l'état chimique est mauvais. L'objectif de bon état chimique de la masse d'eau a été reporté à 2021 pour des raisons de faisabilité technique en lien avec des pollutions industrielles et autres.



Légende :

- Zone A (de grand débit)
- Zone B (complémentaire)
- Zone C (de sécurité)



| | | | | | |
|--|---------|--------|------------------------------------|---------|--------|
|  | | | Etude N° 13011404 | | |
| | | | Date | Dessiné | Vérfié |
| | 05/2013 | EK | OR | | |
| Modifié | Dessiné | Vérfié | | | |
| | | | | | |



Commune d'Andancette (26)
 Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (27/08/1981)

Source : DDT de la Drôme

Figure 2

A la station de suivi de la qualité de Serrières, à environ 9 km en amont d'Andancette, les états chimique et écologique du Rhône sont les suivants (2011) :

| Etat chimique (2011) | | |
|------------------------|----------|-----|
| Bilan de l'oxygène | Bon | Bon |
| Température | Très bon | |
| Nutriments | Bon | |
| Acidification | Très bon | |
| Pollutions spécifiques | Bon | |

| Etat écologique (2011) | | |
|-----------------------------|-------------|----------|
| Invertébrés benthiques | Indéterminé | Médiocre |
| Diatomées | Indéterminé | |
| Poissons | Médiocre | |
| Pression hydromorphologique | Indéterminé | |
| | | |

N.B : Les relevés réalisés sur cette station entre 2007 et 2010 montraient un mauvais état chimique. Il semble donc y avoir, depuis 2011, une légère amélioration de la qualité chimique du Rhône à proximité d'Andancette.

Au droit d'Andancette, la qualité des eaux du Rhône est médiocre pour le potentiel écologique et bonne en ce qui concerne les paramètres chimiques. Les objectifs fixés sont une non-dégradation générale, une stabilisation et une amélioration de l'état chimique.

2.2.1.2 LE BANCEL

Cf. Figure 3 : Cartographie de l'aléa inondation du Bancel

Le Bancel est un affluent du Rhône qui prend sa source dans la forêt de Montaille à 2 km au nord d'Hauterives dans le territoire de la Drôme des collines. Aucune station hydrométrique ne se situe sur ce cours d'eau qui subit de fortes inondations développant ainsi une flore et des essences d'arbres typiques des zones humides (ripisylve).



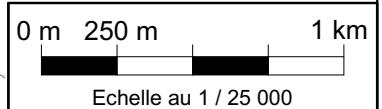
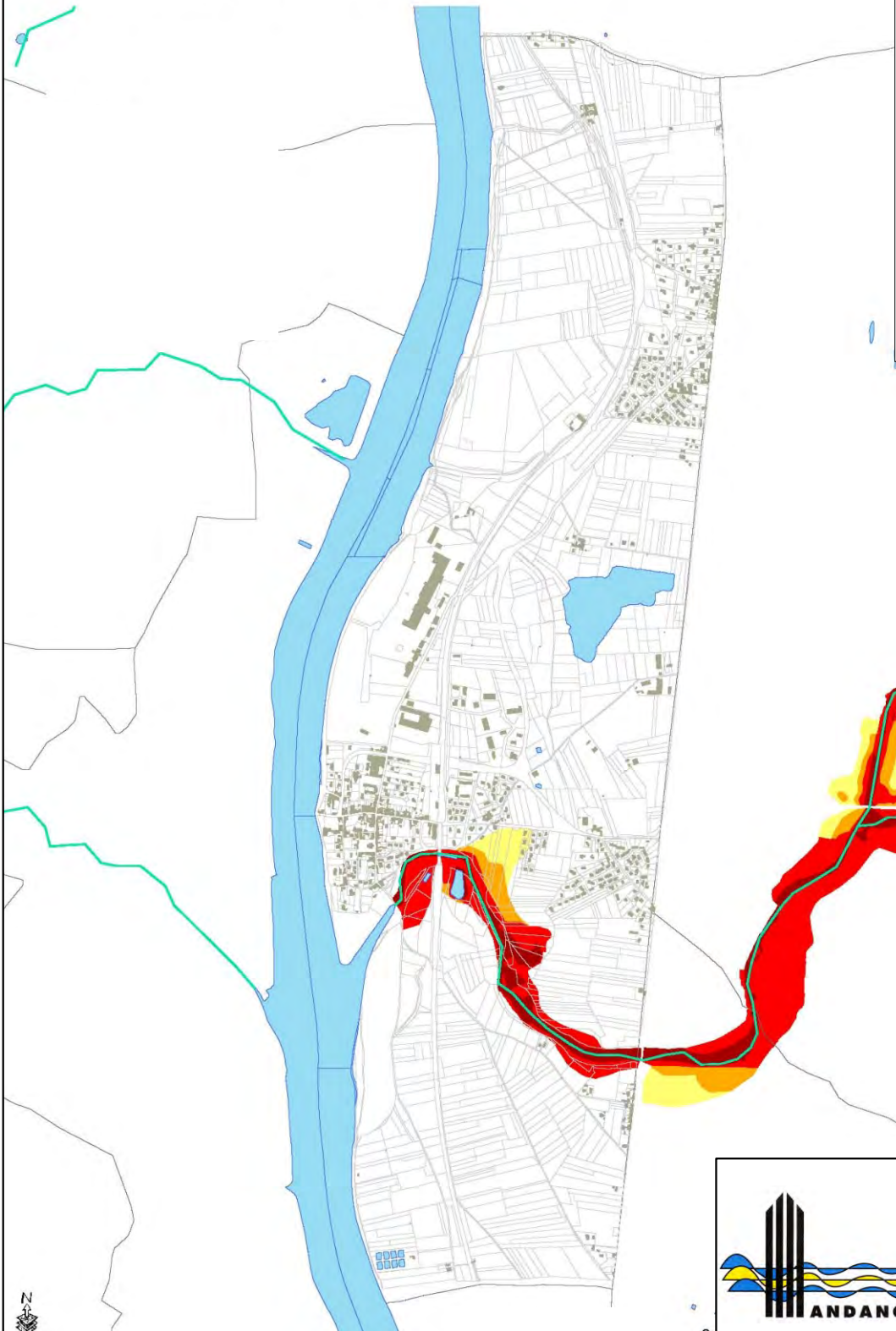
Sens d'écoulement du Bancel

Le Bancel à Andancette

ANDANCETTE

Légende :

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort



| | | |
|-----------------------------|---------|--------|
| Étude N°13011404 | | |
| Date | Dessiné | Vérfié |
| 05/2013 | EK | OR |
| Modifié | Dessiné | Vérfié |
| | | |



Commune d'Andancette (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Cartographie de l'aléa inondation du Bancel
Source : CC de Rhône Valloire

Figure 3

La commune d'Andancette est également soumise aux crues du Bancel. Une étude d'inondabilité lancée par la Communauté de Communes Rhône Valloire dans la vallée du Bancel a permis de cartographier l'aléa inondation (*Cf. Figure 3*). Quatre types de zone d'aléas sont répertoriés : les zones d'aléa faible, moyen, fort et très fort. Sur Andancette, les principaux secteurs affectés par les inondations du Bancel sont situés en bordure du cours d'eau (20 à 100 m du lit mineur) ainsi qu'au sud-ouest du quartier Les Villières.

D'après les données de l'Agence de l'Eau RMC, les caractéristiques de la masse d'eau superficielle FRDR11721 « Rivière le Bancel » sont les suivantes (2009) :

| Etat écologique | Délai | Etat chimique | Délai |
|-------------------|-------|---------------|-------|
| Etat moyen | 2021 | ? | 2015 |

D'un point de vue général, l'état chimique n'est pas connu mais l'état écologique est moyen. L'objectif de bon état écologique de la masse d'eau a été reporté à 2021 pour des raisons de faisabilité technique en lien avec la dégradation morphologique, le déséquilibre quantitatif et la pollution par les pesticides.

A la station de suivi qualitatif d'Andancette, située sous le pont de la N7, l'état chimique et écologique du Bancel est le suivant :

| Etat chimique (2011) | | |
|-----------------------------|-------------|-------|
| Bilan de l'oxygène | Bon | Bon |
| Température | Très bon | |
| Nutriments | Bon | |
| Acidification | Bon | |
| Pollutions spécifiques | Bon | |
| Etat écologique (2011) | | |
| Invertébrés benthiques | Indéterminé | Moyen |
| Diatomées | Moyen | |
| Poissons | Indéterminé | |
| Pression hydromorphologique | Indéterminé | |
| | | |

Les objectifs fixés pour le Bancel sont le maintien de la qualité globale et l'amélioration de la qualité biologique/écologique du cours d'eau.

Le Bancel est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole en amont de son croisement avec la RN7, il est en 2^{ème} catégorie piscicole au niveau d'Andancette. Cela traduit un intérêt halieutique modéré.

Tout rejet aux cours d'eau de la commune intégrera les principes de non-dégradation des milieux et de la qualité des eaux. Il faut noter que l'importance du débit du Rhône y compris en période d'étiage assure une bonne dilution des rejets.

2.2.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

2.2.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Cf. Figure 4 : Contexte géologique, extrait de la carte géologique de Serrières

La commune d'Andancette est incluse dans la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Serrières (carte du BRGM n°700). Elle se situe dans la vallée du Rhône sur des dépôts sédimentaires récents datés du Quaternaire et représentés par des alluvions fluviales. Ces alluvions forment un système complexe de terrasses étagées et emboîtées et représentent 90% du territoire communal.

Les formations sédimentaires présentes sur la commune sont les suivantes de la plus ancienne à la plus récente :

- La terrasse fluviale de Saint-Rambert datée du Würm (Fy_5 et Fy_{5-6}) constituée de galets et graviers dans une matrice sableuse et pouvant atteindre 20 à 40 m ;
- la terrasse fluviale de Valence datée du Post-Würm (Fy_{5-6} et Fy_6) constituée de galets et graviers dans une matrice sableuse et pouvant atteindre 10 à 20 m ;
- les alluvions récentes du Rhône (Fz) constituées de limons, sables et galets dont l'épaisseur varie entre 0 et 5 m ;
- les limons et loess d'âge indéterminé (OE).

Quelques formations éruptives et métamorphiques sont également présentes sur le territoire d'Andancette :

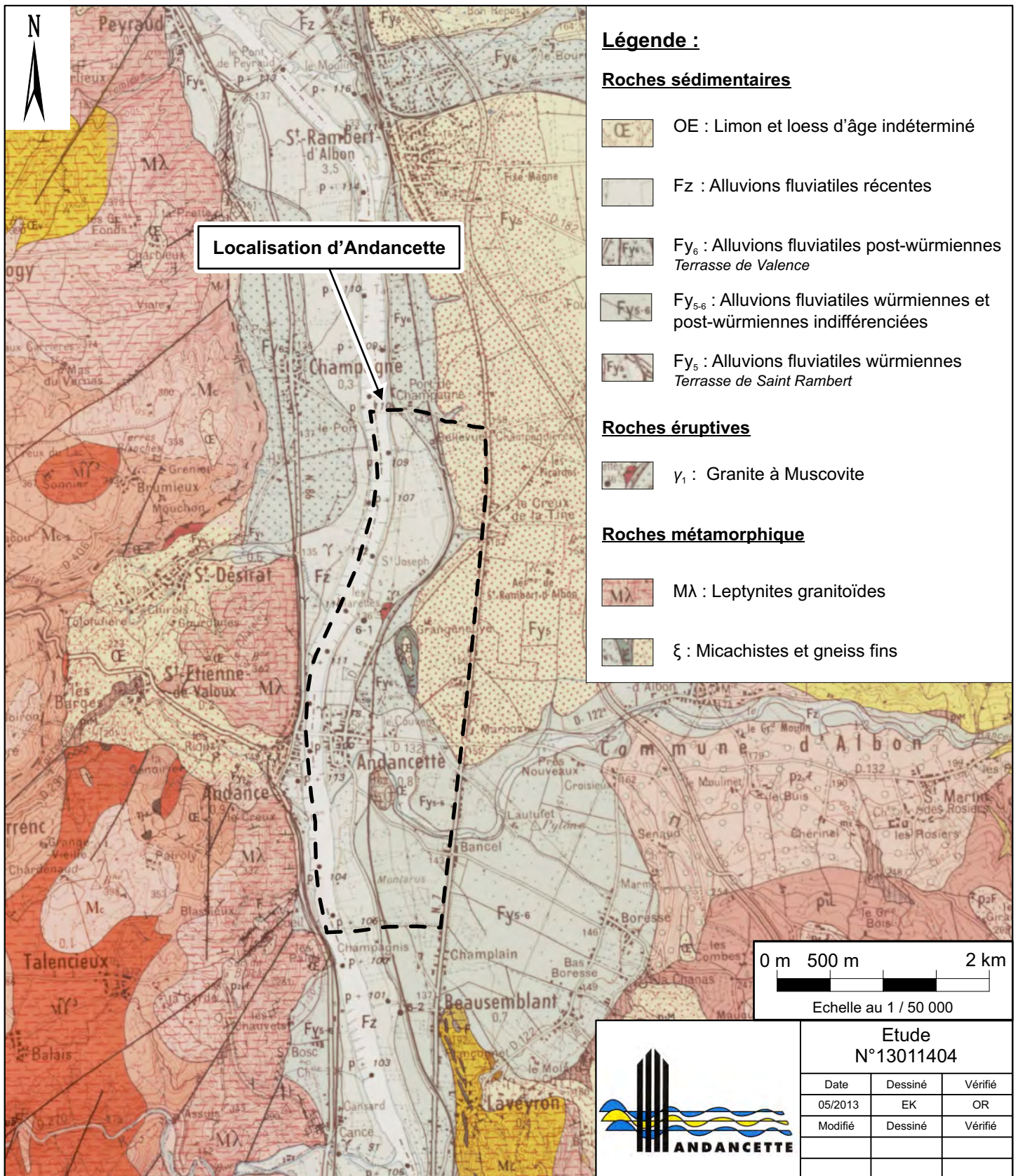
- le granite à muscovite (γ_1) au nord du bourg dans le quartier « Les Marettes » à l'ouest de la voie ferrée ;
- les leptynites granitoïdes (M λ) au sud du bourg et de l'ancienne station d'épuration entre la voie ferrée et le Bancel. Ces formations forment un dôme surélevé ;
- les micaschistes et gneiss fins (ξ) au nord-est du bourg dans le quartier « Châtaignier ».

2.2.2.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

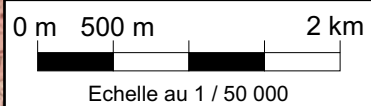
La commune d'Andancette est concernée par la masse d'eau n°FRDG325 « Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère ».

L'épaisseur des alluvions fluviales récentes et wurmiennes (Fz, Fy_6 , Fy_{5-6} et Fy_5) est de l'ordre de 20 à 30 m et peut atteindre 40 à 50 m à la verticale des terrasses wurmiennes vers Albon. Leur perméabilité se situe entre $2 \cdot 10^{-2}$ et $2 \cdot 10^{-3}$ m/s selon la teneur en sables. Les alluvions reposent sur les argiles imperméables du Pliocène qui constituent leur substratum.

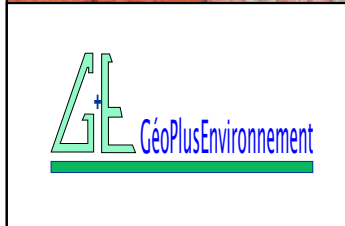
A proximité d'Andancette, la profondeur de la nappe varie entre 2 m sur la terrasse basse (Fy_{5-6}) et 25 m sur la terrasse haute (Fy_5). L'écoulement s'effectue du nord-est vers le sud-ouest en direction du Rhône. L'aquifère est alimenté par le Rhône et par l'aquifère des alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire.



Localisation d'Andancette



| | | |
|---------------------|---------|--------|
| Etude N°13011404 | | |
| Date | Dessiné | Vérfié |
| 05/2013 | EK | OR |
| Modifié | Dessiné | Vérfié |
| | | |



Commune d'Andancette (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Contexte géologique
Sources : BRGM, extrait de la carte géologique de Serrières

Figure 4

D'après les données de l'Agence de l'Eau RMC, les caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRDG325 « Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère » sont les suivantes (2009) :

| Etat quantitatif | Délai | Etat chimique | Délai |
|------------------|-------|---------------|-------|
| Bon état | 2015 | Mauvais état | 2027 |

D'un point de vue général, l'état quantitatif est bon mais l'état chimique est mauvais. L'objectif de bon état chimique de la masse d'eau a été reporté à 2027 pour des raisons de faisabilité technique en lien avec les pollutions industrielles, agricoles et domestiques. Les eaux de l'aquifère, de type bicarbonaté calcique, sont vulnérables aux pollutions.

Cette aquifère constitue une ressource importante pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie. Cependant, aucun captage destiné à l'AEP n'est implanté sur la commune. On note quelques captages liés à l'irrigation.

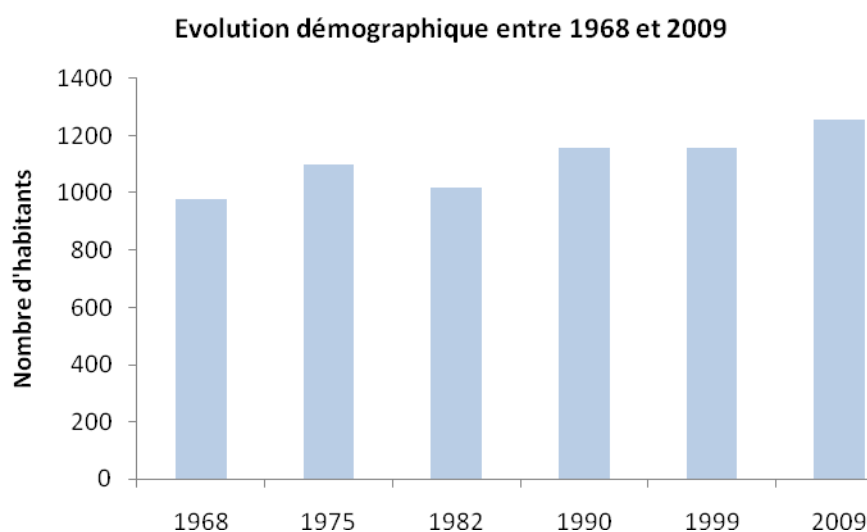
2.3 DEMOGRAPHIE ET URBANISME

2.3.1 DEMOGRAPHIE

En 2009, 1257 habitants ont été recensés sur Andancette (INSEE). Selon les chiffres de la commune, Andancette comptait 1266 habitants en 2012 et 1280 habitants début 2013.

Les données des six derniers recensements réalisés par l'INSEE font apparaître les tendances de l'évolution démographique de la commune sur les 40 dernières années :

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|
| Population totale | 976 | 1099 | 1020 | 1157 | 1156 | 1257 |



| | Taux d'évolution annuel moyen | Taux d'évolution entre 2 recensements |
|-------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| 1968 à 1975 | + 1,7 % | + 12 % |
| 1975 à 1982 | - 1,1 % | - 8 % |
| 1982 à 1990 | +1,6 % | + 13 % |
| 1990 à 1999 | + 0% | + 0 % |
| 1999 à 2009 | + 0,8 % | + 8 % |

Entre 1968 et 2009, la variation de la population n'est pas le résultat d'une tendance constante mais est liée à plusieurs phénomènes :

- entre 1968 et 1975 : construction de 4 immeubles ;
- entre 1975 et 1982 : fermeture de plusieurs entreprises ;
- entre 1982 et 1990 : construction de lotissements ;
- entre 1999 et 2007 : solde naturel positif ;
- entre 2007 et 2009 : soldes naturel et migratoire positifs.

La population d'Andancette n'a pas une croissance nette, elle a d'ailleurs diminué entre 1975 et 1982 du fait de la fermeture de plusieurs entreprises. Depuis 1982, le nombre d'habitants croît sensiblement avec une hausse de + 21 % soit 0,8% par an.

Sur la période de 1968 – 2009, l'augmentation annuelle moyenne de la population est d'environ 7 habitants/an. Elle est d'environ 10 habitants/an sur la période de 1999 – 2009.

Les perspectives de la commune à l'horizon 2025 sont de maintenir la tendance à 10 habitants/an. En effet, la situation géographique favorable de la commune sur l'axe rhodanien lui confère une grande attractivité.

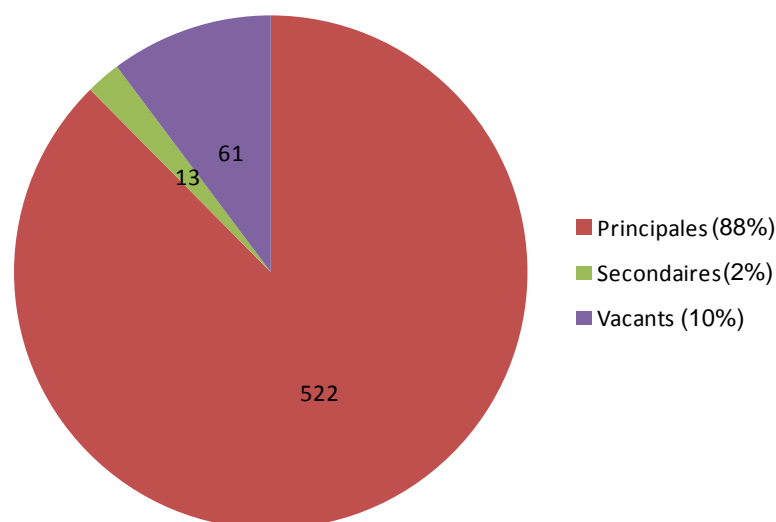
En tenant compte d'une augmentation annuelle moyenne d'environ 10 habitants/an dans les prochaines années, la population est estimée à environ 1400 habitants à l'horizon 2020 – 2025.

2.3.2 EVOLUTION DE L'HABITAT

2.3.2.1 DONNEES DE L'INSEE

Cf. Figure 5 : Répartition de l'habitat

Le nombre de logements présents sur la commune d'Andancette a été chiffré à 595 en 2009 (INSEE), logements parmi lesquels 522 sont considérés comme logements principaux, 13 comme résidences secondaires, et 61 comme logements vacants. La population varie peu en période estivale du fait de l'absence de structures d'accueil touristique.

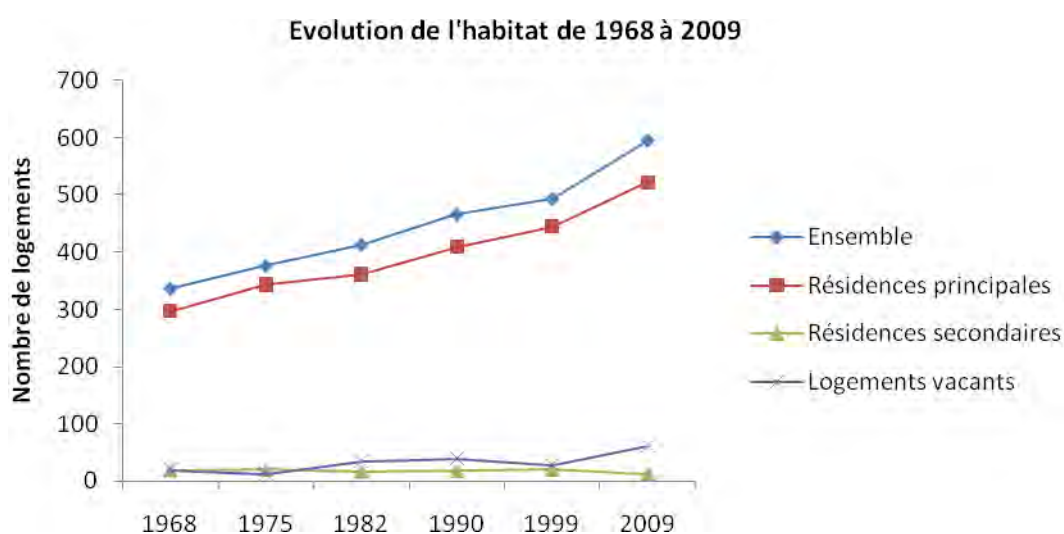


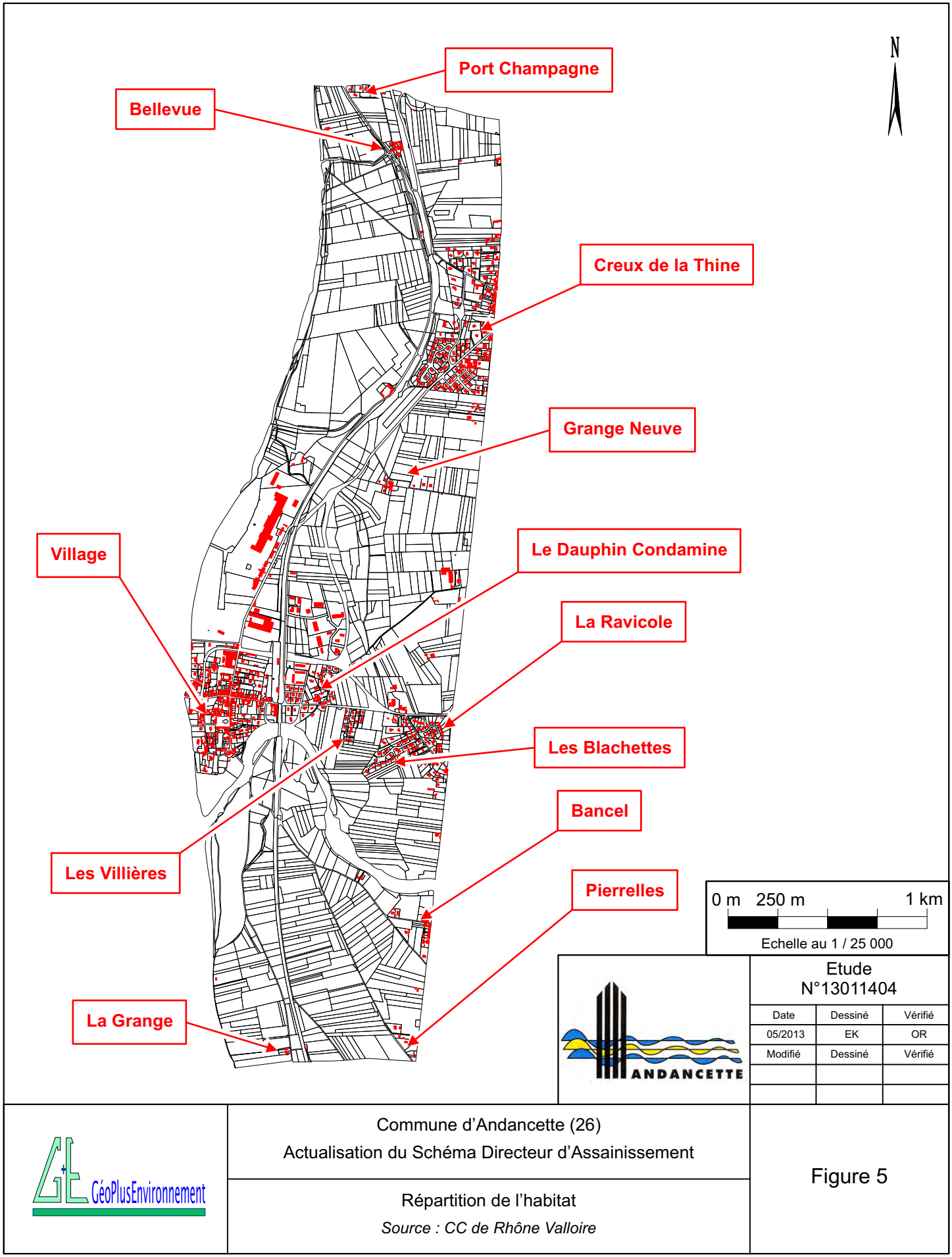
La commune s'est fortement développée après-guerre (1949 – 1974) avec l'essor de l'activité industrielle dans la vallée du Rhône. Aujourd'hui, le parc de logements se caractérise essentiellement par des maisons individuelles (75%) et des appartements (24%) construits dans les années 70.

L'habitat est réparti selon un axe est-ouest au centre du territoire et nord-sud le long de la RN7. Les deux principaux pôles d'urbanisation sont le Village et le quartier du Creux de la Thine qui forme avec la partie albonnaise un village-satellite à part entière (*Cf. Figure 5*).

Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution du nombre de logement depuis les années 1970 :

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 336 | 376 | 413 | 466 | 493 | 595 |
| Résidences principales | 297 | 343 | 361 | 409 | 445 | 522 |
| Résidences secondaires | 19 | 20 | 17 | 18 | 20 | 13 |
| Logements vacants | 20 | 13 | 35 | 39 | 28 | 61 |





Commune d'Andancette (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Répartition de l'habitat
Source : CC de Rhône Valloire

Figure 5

On observe une nette augmentation du nombre total de logements ainsi que du nombre de résidences principales entre 1968 et 2009 (+77%), et ce, surtout depuis 1999. Le nombre de logements secondaires, relativement stable entre 1968 et 1999, diminue depuis 1999. Il ne représente que 2% du nombre total de logements en 2009. Enfin, le nombre de logements vacants a augmenté de 118% entre 1999 et 2009. Il représente 10% du nombre total de logements en 2009.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre de logements créés sur la commune :

| | Nombre de logements créés | Evolution en % | Evolution annuelle en % |
|--------------|---------------------------|----------------|-------------------------|
| 1968 à 1975 | 40 | 6% | 12% |
| 1975 à 1982 | 37 | 5% | 10% |
| 1982 à 1990 | 53 | 7% | 13% |
| 1990 à 1999 | 27 | 3% | 6% |
| 1999 à 2009 | 102 | 10% | 21% |
| Total | 259 | 6% | 1,5% |

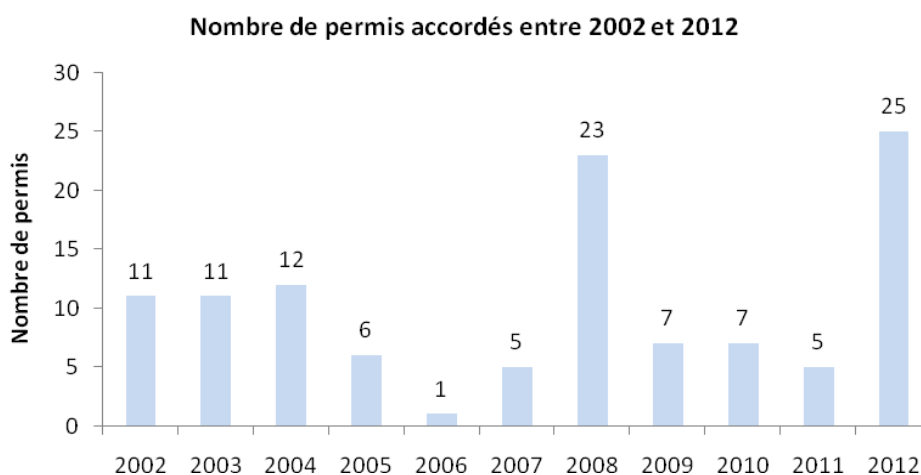
A l'image de l'évolution de la population, le tableau ci-dessus fait apparaître que :

- le nombre de logements a fortement progressé entre 1999 et 2009 avec la création de 10 nouveaux logements/an en moyenne ;
- le nombre de logement a progressé de façon plus modérée entre 1968 et 1990 avec la création de 6 nouveaux logements/an en moyenne ;
- le nombre de logement a faiblement progressé entre 1990 et 1999 avec la création de 3 nouveaux logements/an.

D'après les données de l'INSEE, sur l'ensemble de la période considérée, le nombre moyen de logements créés s'élève à 6 par an.

2.3.2.2 DONNEES COMMUNALES

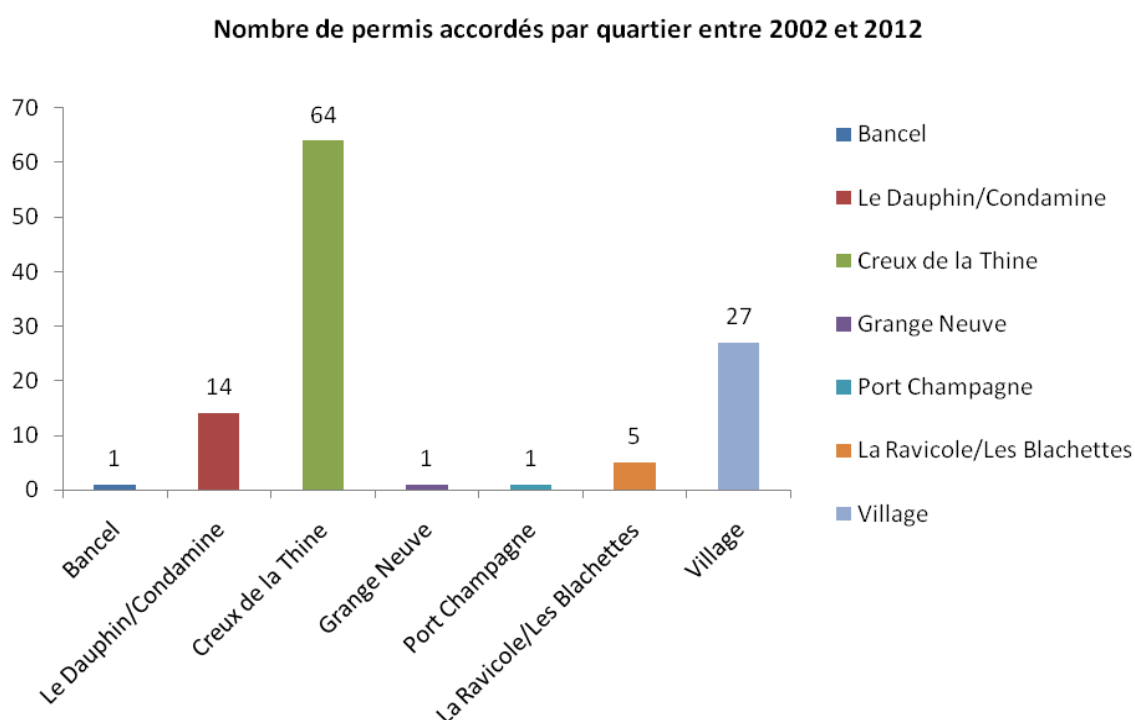
L'analyse du nombre de permis de construire de nouveaux logements accordés* par la commune, entre 2002 et 2012, permet d'évaluer le rythme de construction sur les 10 dernières années. Le tableau suivant fait état du nombre de logements construits entre 2002 et 2012 :



Le nombre de permis délivrés est irrégulier selon les années. Au total, 113 permis de construire de logements ont été délivrés de 2002 à 2012, ce qui représente une moyenne de 11 permis accordés/an. Compte tenu de la taille de la commune, le rythme des constructions est important.

Il faut noter une forte augmentation du nombre de permis accordés en 2008 et 2012. Celle-ci est liée à la construction de lotissements tels que le « Bel Horizon » situé au sud du quartier du Creux de la Thine.

Le graphique suivant fait état du nombre de logements construits par quartiers entre 2002 et 2012. Il permet de repérer les principaux secteurs en expansion :



Les quartiers qui se sont le plus développés ces 10 dernières années sont (Cf. Figure 5) :

- le **Creux de la Thine** (57% du total des logements construits) ;
- le **Village** (24% du total des logements construits) ;
- le **Dauphin/Condamine** (12% du total des logements construits) ;
- la **Ravicole/Les Blachettes** (4% du total des logements construits).

2.3.2.3 BILAN

Andancette est identifié par le SCoT¹ des Rives du Rhône comme un bourg-centre. Dans ce document ainsi que dans le PLH² et le PLU³ actuellement en cours, les prescriptions définies en matière de nouveaux logements pour la commune sont les suivantes :

¹ SCoT : Schéma de cohérence territoriale

² PLH : Plan local de l'habitat

³ PLU : Plan local d'urbanisme

| SCoT Rives du Rhône | | PLH (2007 – 2014) | PLU en cours (10 ans) | |
|---------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|--------|
| 7 logements/an | | 40 logements | 70 logements | 2,5 ha |
| 40% collectifs | 50 à 150 logts/ha | 13 logts collectifs | 28 collectifs | 0,6 ha |
| 50% intermédiaires | 20 à 30 logts /ha | 14 logts intermédiaires | 38 intermédiaires | 1,3 ha |
| 10% individuels | 12 logts/ha | - | 7 individuels | 0,6 ha |

En estimant que l'augmentation annuelle moyenne sera d'environ 7 logements/an dans les prochaines années, le nombre total de logements est estimé à 720 à l'horizon 2020 – 2025.

2.3.3 ACTIVITES ECONOMIQUES

2.3.3.1 ACTIVITES AGRICOLES

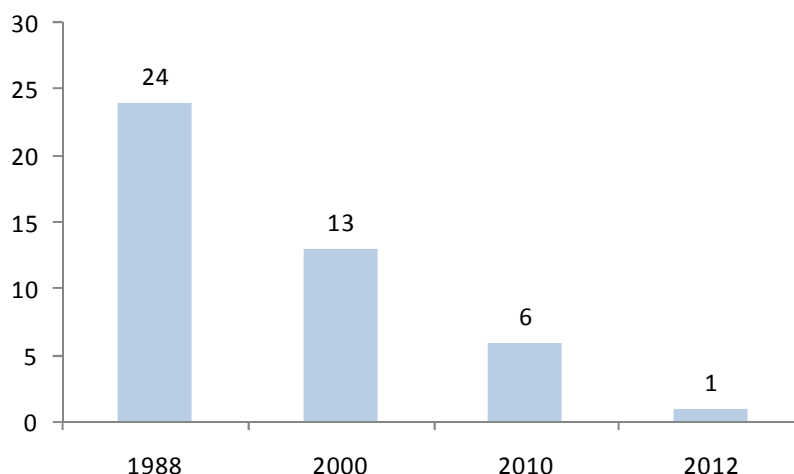
Sources : Recensement Général Agricole de 2010, Chiffres clés (INSEE)

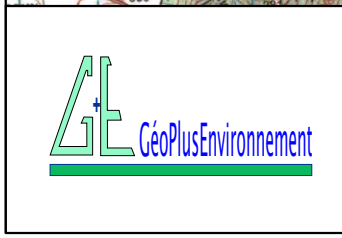
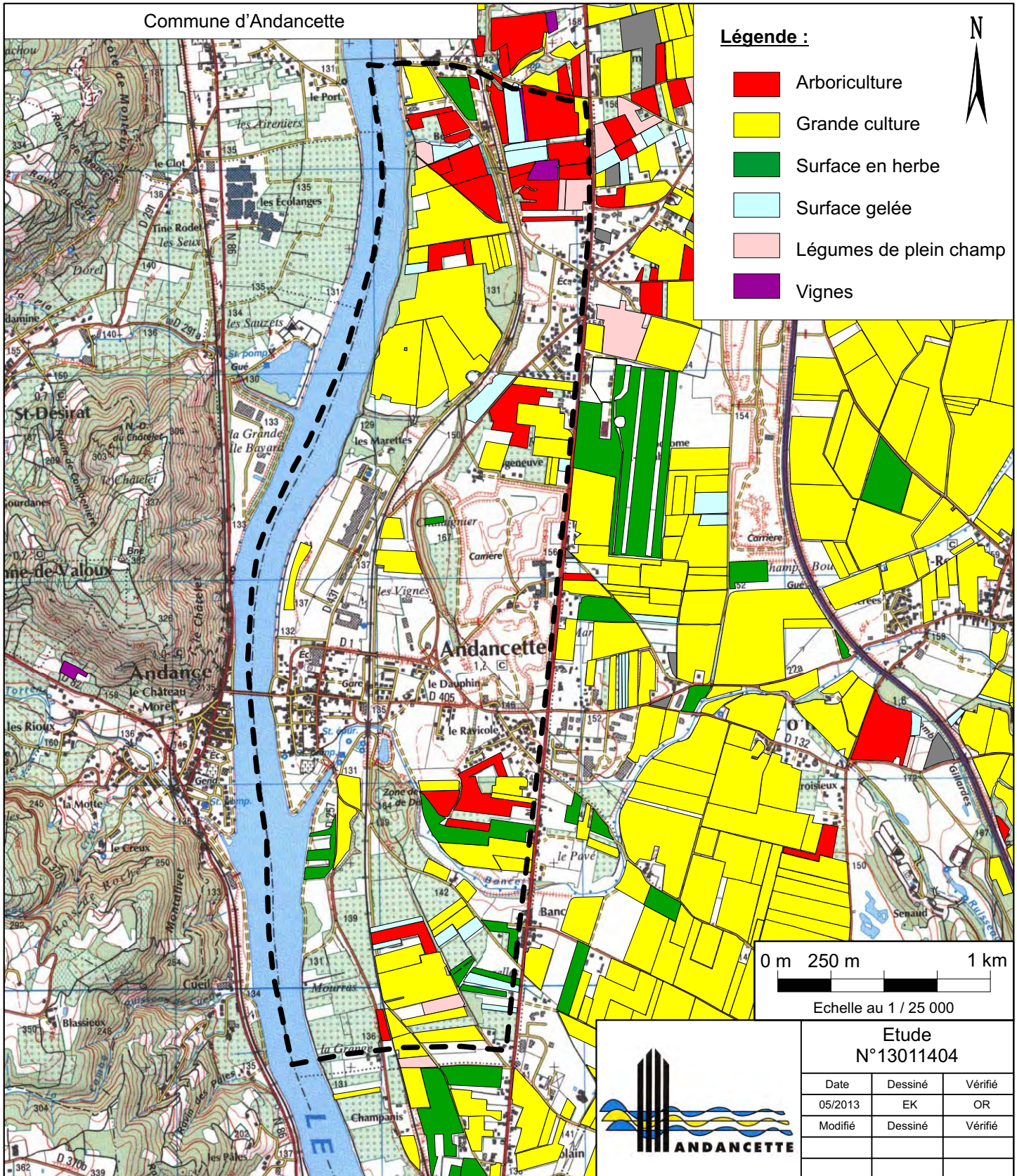
Cf. Figure 6 : Plan parcellaire agricole de 2010

D'après le plan parcellaire agricole de 2010 (Cf. Figure 6), l'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire d'Andancette, et en particulier au nord et sud. L'activité agricole repose essentiellement sur l'arboriculture (21 % de vergers) et les grandes cultures (58 % de céréales, oléagineux, etc). On recense également quelques parcelles utilisées pour la viticulture et le maraîchage. L'évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la superficie agricole utilisée (SAU) depuis 1988 est la suivante :

| | 1988 | 2000 | 2010 | 2012 |
|--|------|------|------|------|
| Nombre d'exploitations agricoles | 24 | 13 | 6 | 1 |
| Nombre d'exploitations professionnelles | 4 | 1 | ? | ? |
| Superficie Agricole Utilisée (ha) | 190 | 47 | 38 | ? |

Evolution du nombre d'exploitations agricoles





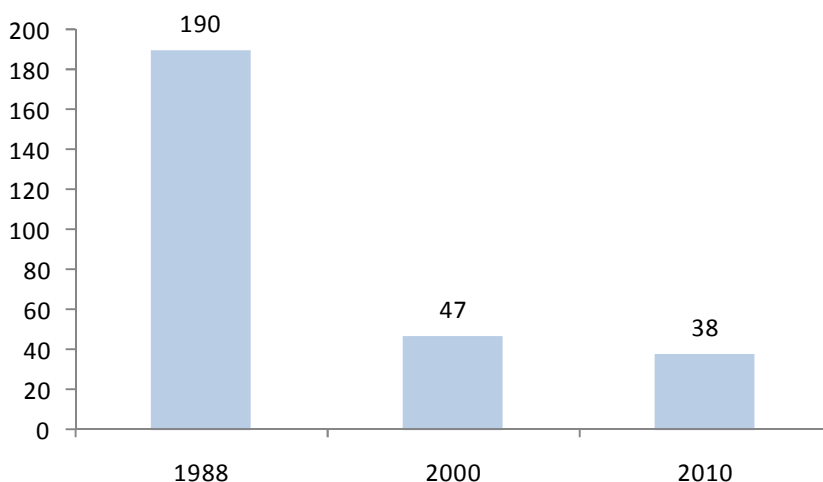
Commune d'Andancette (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Plan parcellaire agricole de 2010
Source : DDT de la Drôme

| | | |
|---------------------|---------|--------|
| Etude N°13011404 | | |
| Date | Dessiné | Vérfié |
| 05/2013 | EK | OR |
| Modifié | Dessiné | Vérfié |
| | | |

Figure 6

Evolution de la Superficie Agricole Utilisée (ha)



Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune ne cesse de chuter, il est passé de 24 à 1 entre 1988 et 2012 (- 96%). La SAU diminue également, mais de façon plus modérée depuis 2000. Elle est passée de 190 à 38 hectares entre 1988 et 2010.

La tendance observée est la disparition des exploitations. Le risque de non reprise des exploitations était déjà mentionné dans le SCoT des Rives du Rhône. Malgré le fait qu'elle n'abrite plus qu'un seul siège d'exploitation employant 10 à 15 personnes (les Jardins de Cocagne), Andancette reste une commune agricole. En effet, la majorité des agriculteurs exploitant les terres sont extérieurs à la commune. L'activité agricole a donc un rôle essentiel dans la vie économique de la commune qui souhaite préserver les surfaces dédiées à l'agriculture, en particulier, face à la pression foncière et à l'extension de la carrière des Chênes vers le nord.

2.3.3.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES

Cf. Figure 7 : Activités industrielles, artisanales et commerciales

Son implantation sur l'axe Rhodanien confère à la commune d'Andancette une situation favorable à l'activité industrielle et artisanale. En effet, la commune appartient à un territoire au tissu économique riche et en plein développement, principalement axé autour de l'activité industrielle et logistique. Le Parc d'Activité Nord Drôme Ardèche situé au nord-est de la commune est une zone stratégique pour son développement.




Au 1^{er} janvier 2011, 24 établissements industriels pour 19 entreprises sont comptabilisés sur le territoire communal.

Les deux zones d'activités présentes sur le territoire d'Andancette sont des zones stratégiques (Cf. Figure 7) :

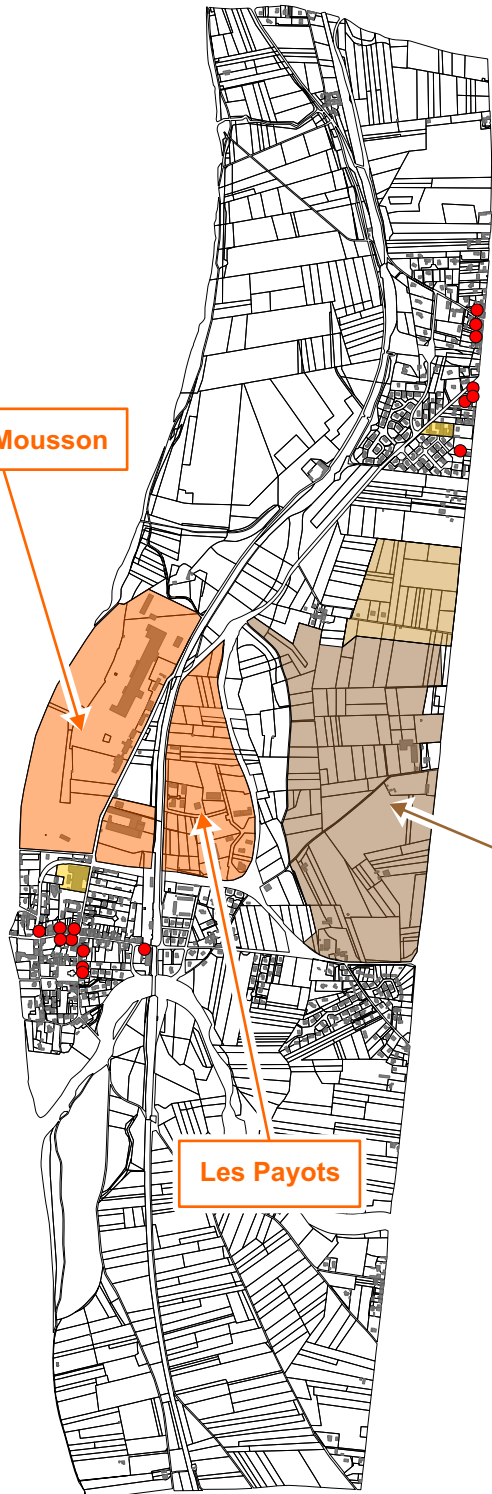
- la zone dite « Les Payots » située au nord du Bourg, à l'est de la voie SNCF a été identifiée comme zone d'activités de rayonnement intercommunal. Le réseau d'assainissement actuel collecte les eaux usées de cette zone ;



Légende :

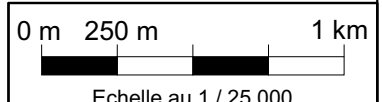
-  Zone d'activités industrielles
-  Zones d'activités artisanales
-  Carrières des Chênes
-  Projet d'extension de la carrière
-  Activités commerciales

Pont-à-Mousson



Carrière des Chênes

Les Payots



| | | |
|---------------------|---------|--------|
| Etude N°13011404 | | |
| Date | Dessiné | Vérfié |
| 05/2013 | EK | OR |
| Modifié | Dessiné | Vérfié |
| | | |



Commune d'Andancette (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Activités industrielles, artisanales et commerciales
Sources : INSEE, PLU en cours

Figure 7

- la zone dite « Pont-à-Mousson », à l'ouest de la voie ferrée est aujourd'hui en friche. Du fait de sa proximité avec le Parc d'Activité Nord Drôme Ardèche et de sa situation aux abords du Rhône, c'est une zone stratégique pour le développement du territoire couvert par le SCoT. Une étude a été lancée par la Communauté de Communes Rhône-Valloire pour son aménagement. Lors de l'exploitation du site de Pont-à-Mousson, les eaux industrielles étaient recyclées tandis que les eaux sanitaires étaient prétraitées par des fosses toutes eaux avant rejet au Rhône via deux collecteurs ovoïdes. Deux boîtiers de raccordement ont été créés depuis, au nord du réseau du village, pour que ce site puisse, à l'avenir, être classé en zone UI.

Les activités artisanales se situent principalement dans les zones urbaines, au niveau du Village et du Creux de la Thine.

Il existe également de nombreux commerces de proximité qui connaissent plus ou moins de difficultés. Ils se concentrent dans le cœur du village et dans le quartier du Creux de la Thine, le long de la RN7.

2.3.4 URBANISATION FUTURE

La commune d'Andancette dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1980. Ce document d'urbanisme à caractère permanent permet de définir les espaces à protéger et ceux où les constructions sont autorisées dans le respect des objectifs et des principes définis par les articles L 110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme. Ce plan a fait l'objet de 3 modifications en 2001, 2003 et 2006. En 2000, le zonage du POS permettait l'accueil d'environ 180 à 225 logements sur une surface de 24,7 ha dont :

| Zones du POS (1980) | Nombre de logements permis |
|--|----------------------------|
| Zones UA et UC (zone urbaine, centre) (zone urbaine équipée à vocation résidentielle) | 40 à 60 logements |
| Zone NAa (zone d'urbanisation future à vocation résidentielle) | 120 à 140 logements |
| Zone NB (zone naturelle insuffisamment équipée) | 10 à 15 logements |
| Zone NC (zone naturelle agricole) | 10 logements |

Il reste à ce jour 11,7 ha encore urbanisables. Un PLU, élaboré par la commune avec l'aide du cabinet d'architectes Eo, est actuellement en cours d'étude.

2.3.4.1 ZONES D'URBANISATION ACTUELLES

La commune d'Andancette compte actuellement différentes zones urbanisées parmi lesquelles (*Cf. Figure 5*) :

- **des zones d'urbanisation principales** qui correspondent :
 - au quartier du **Village** au cœur de la commune ;
 - au quartier du **Creux de la Thine** au nord-est, le long de la RN7.
- **des zones d'urbanisation secondaires** qui correspondent :
 - aux quartiers le **Dauphin/Condamine** à l'est immédiat du Village ;
 - au quartier **les Villières** à l'est du Village ;
 - aux quartiers **la Ravicole/Les Blachettes** à l'est du Village ;
 - au quartier **Bancel** au sud-est du Village ;
 - au quartier **Pierrelles** à l'extrémité sud-est de la commune ;
 - au quartier **Port Champagne** à l'extrémité nord de la commune.
- **des hameaux secondaires** répartis inégalement sur la commune : **Bellevue, Saint Régis, Grange Neuve, Marette Sud** et la **Grange**.

2.3.4.2 ZONES D'URBANISATION FUTURES

Cf. Figure 8 : Zones d'urbanisation actuelles et futures

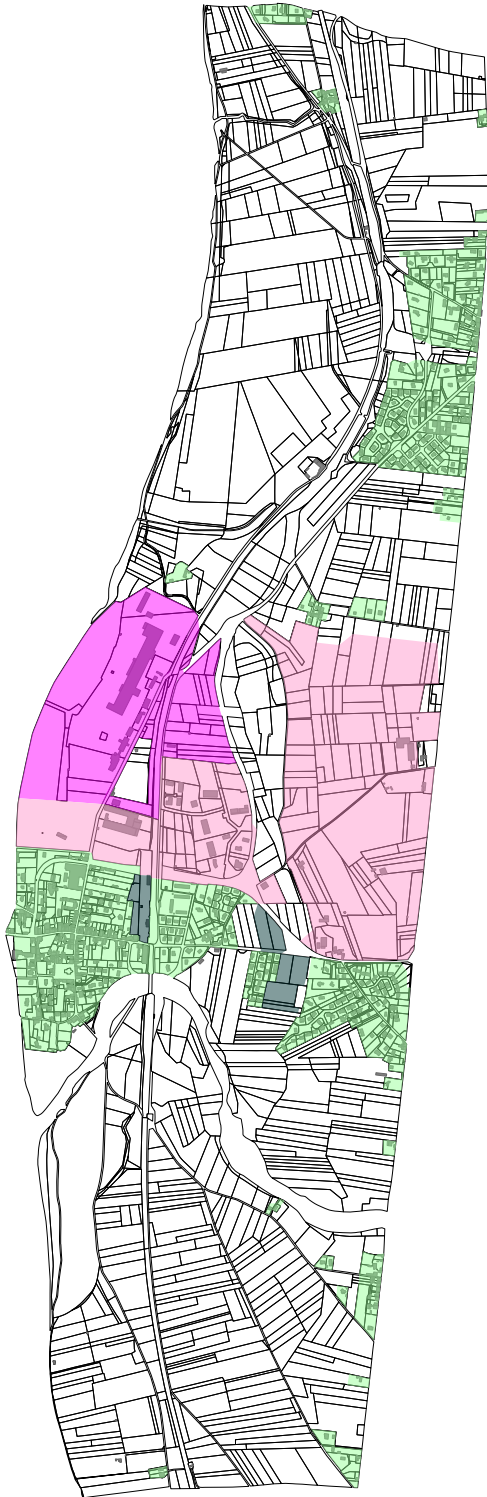
Les objectifs définis par la commune dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivants :

- Permettre la création de 80 logements supplémentaires sur les 12 ans à venir ;
- Renforcer la centralité du bourg ;
- Permettre un développement mesuré des hameaux ;
- Favoriser la réhabilitation des bâtiments existants ;
- Optimiser le tissu urbain.

Les futures zones à vocation d'habitat ou d'économie identifiées dans le PLU en cours sont:

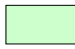
- 1 zone à vocation d'habitat et d'activités au cœur du Village (1,04 ha) ;
- 1 zone à vocation d'habitat dans le quartier Condamine (1 ha) ;
- 1 zone à vocation d'habitat à l'est du quartier les Villières (1,95 ha) ;
- 1 zone à vocation économique au nord de la zone d'activité Les Payots (5 ha) ;
- 1 zone à vocation économique sur la zone en friche Pont-à-Mousson.


En raison des contraintes apportées par le SCoT des Rives du Rhône pour la limitation de l'expansion urbaine, les futures zones d'urbanisation sont peu importantes sur la commune d'Andancette. Elles se concentrent essentiellement au niveau des pôles d'urbanisation principaux et secondaires actuels, situés au centre du territoire.



Légende :


Zone d'urbanisation à vocation d'habitat

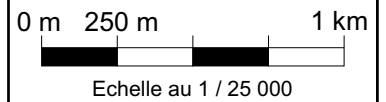
 Zone actuelle

 Zone future

Zone d'urbanisation à vocation économique

 Zone actuelle

 Zone future



| Etude N°13011404 | | |
|---------------------|---------|--------|
| Date | Dessiné | Vérfié |
| 05/2013 | EK | OR |
| Modifié | Dessiné | Vérfié |
| | | |



Commune d'Andancette (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Zones d'urbanisation actuelles et futures

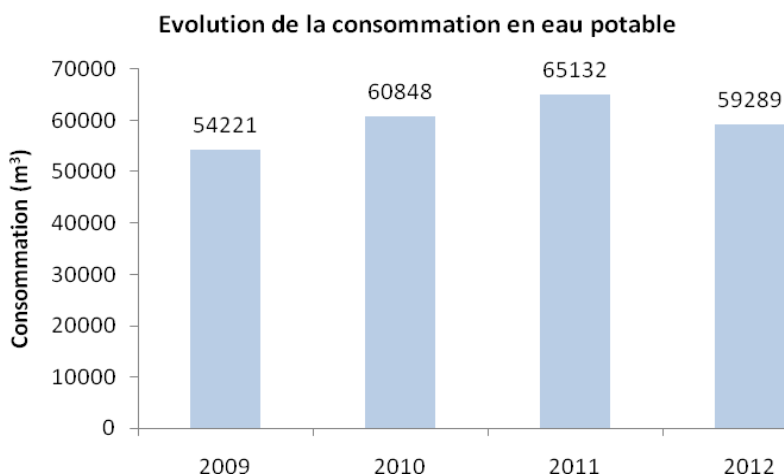
Source : Cabinet Eo

Figure 8

2.4 CONSOMMATION EN EAU POTABLE

La commune d'Andancette est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Valloire Galaure (SIEPVG). Le réseau d'eau potable est exploité par Veolia Eau. Aucun captage AEP ne se situe sur le territoire d'Andancette.

D'après les données recueillies auprès du SIEPVG, la consommation annuelle d'eau potable était fin 2012, d'environ 59 300 m³ pour 621 abonnés. Le graphique suivant indique l'évolution de la consommation d'eau potable depuis 2009 :



| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Nombre d'habitants desservis | 1266 | 1268 | 1269 | 1304 |
| Nombre d'abonnés | 587 | 595 | 615 | 621 |
| Ratio/habitation (EH) | 2,2 | 2,1 | 2,1 | 2,1 |
| Volume consommé (m³) | 54 221 | 60 848 | 65 132 | 59 289 |
| Volume/hab/an (m³) | 43 | 48 | 51 | 45 |

Les volumes d'eau consommés ont légèrement diminués en 2012 mais restent relativement stables depuis 2009 (entre 55 000 et 65 000 m³/an). La consommation moyenne s'établit autour de 60 000 m³/an soit environ 46 m³/habitant/an et 97 m³/abonné/an.

A titre indicatif, dans le calcul de l'impact du projet d'assainissement sur le prix de l'eau, la consommation d'eau potable correspondant à la partie de la population en assainissement non collectif ne doit pas être prise en compte, car ces habitants ne sont pas concernés par ce type d'équipements collectifs.

En 2011, la commune comptait 615 abonnés à l'eau potable dont 551 abonnés relevant de l'assainissement collectif. La consommation totale de la population raccordée s'élève donc à environ 53 200 m³ (calcul sur la base d'une consommation moyenne de 46 m³/habitant/an et de 2,1 habitants/habitation). Ce chiffre servira à calculer l'impact sur le prix de l'eau (Cf. Partie 7 - Analyse financière).

N.B : Le calcul s'appuie sur les données 2011 car le rapport annuel du délégataire 2012 (Veolia Eau) ne sera remis qu'en juin 2013 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA).

3. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1.1 APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION

Source : Schéma général d'assainissement de la commune d'Andancette de 1998

Cf. Figure 9 : Aptitude des sols à l'infiltration

Lors de l'élaboration du schéma général d'assainissement de 1998, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été testée sur deux secteurs de la commune : le quartier Bancel et les quartiers Port Champagne - Bellevue.

Cette évaluation repose sur les critères morphologiques, géologiques et hydrogéologiques suivants :

- Sol : valeurs de perméabilité ;
- Eau : hydromorphie ou présence d'une nappe ;
- Roche : épaisseur du sol et/ou profondeur du substratum ;
- Pente : pente du terrain.

Dans le quartier Bancel, les terrains présentent des perméabilités suffisantes (10^{-5} m/s) pour l'épandage dans le sol, la nappe d'accompagnement du Bancel est suffisamment profonde (> 3 m) et l'épaisseur du sol est supérieure à 3 m. En dehors des talus en bordure du Bancel, la pente des terrains est quasi nulle. Les dispositifs de type tranchées d'infiltration ($15\text{m}^2/\text{habitation}$) ou lits d'infiltration ($20\text{m}^2/\text{habitation}$) sont donc possibles.

Dans le quartier Port Champagne / Bellevue, les terrains présentent des perméabilités suffisantes (10^{-5} m/s) pour l'épandage dans le sol, la nappe d'accompagnement du Rhône est suffisamment profonde (> 3 m) et l'épaisseur du sol est supérieure à 3 m. En dehors des talus correspondant aux limites de terrasses, la pente des terrains est quasi nulle. Les dispositifs de type tranchées d'infiltration ($15\text{m}^2/\text{habitation}$) ou lits d'infiltration ($20\text{m}^2/\text{habitation}$) sont donc également possibles.

Le quartier de Bancel est aujourd'hui raccordé à la station intercommunale du SIAPA via le collecteur de transfert qui traverse la commune de Beausemblant. Le quartier Port Champagne est, de son côté, raccordé au réseau de Saint-Rambert-d'Albon. A ce jour, ces deux quartiers ne sont donc plus en assainissement non collectif (ANC).

Globalement, la commune d'Andancette étant située sur la plaine alluviale du Rhône, les terrains présentent des caractéristiques favorables à l'ANC. Il existe cependant deux types de zones où toute nouvelle installation d'ANC est à proscrire (Cf. Figure 9) :



- les zones inaptes à l'ANC en raison de leur pente trop importante ($> 15\%$) liée à un relief constitué par les talus des limites de terrasses ;
- les zones inaptes à l'ANC en raison de leur situation en zone inondable des crues du Rhône et du Bancel.

Les autres secteurs sont a priori aptes à recevoir un épandage souterrain sous réserve de résultats probants de tests d'infiltration.


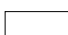


Légende :

Zones inaptes à l'ANC

-  Zones inaptes (zones inondables)
-  Zones inaptes (pente importante)

Zones aptes à l'ANC

-  Zones aptes
-  Zones aptes sous réserve de réalisation de tests d'infiltration



| Etude N°13011404 | | |
|---------------------|---------|--------|
| Date | Dessiné | Vérfié |
| 05/2013 | EK | OR |
| Modifié | Dessiné | Vérfié |
| | | |



Commune d'Andancette (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif
Sources : Cartes des zones inondables, SDA de 1998

Figure 9

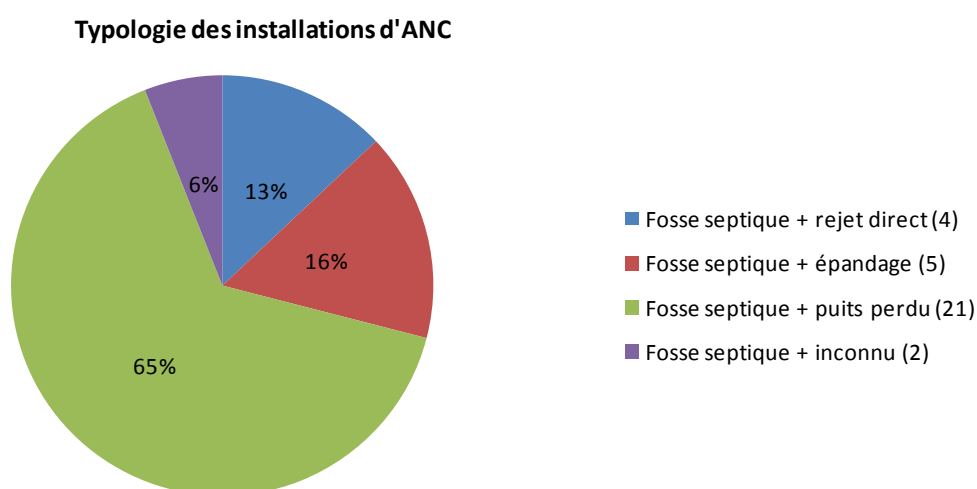
3.1.2 CONTROLE DES INSTALLATIONS

3.1.2.1 DONNEES DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT DE 1998

En 1998, un diagnostic des systèmes d'ANC existants a été réalisé dans le cadre du schéma général d'assainissement. Lors de ce diagnostic, environ 45 installations d'ANC ont été répertoriées. Parmi ces 45 installations, 32 ont été contrôlées soit 70%. Les observations relevées lors de ce diagnostic sont les suivantes :

- 20 % des installations existantes ont été réalisées entre 1980 et 1998 ;
- 35 % des installations existantes datent d'avant 1970.

Le diagramme suivant présente la typologie des installations d'ANC sur Andancette :



Seules 16 % des installations existantes présentent une filière d'épuration complète (fosse + épandage). Parmi les installations avec un rejet connu, 40 % ont un bac à graisse, 12 % ont un pré-filtre et 48 % n'ont pas d'équipements supplémentaires. Si les problèmes d'odeurs recensés sont peu fréquents (13 % des installations), seuls 10 % des propriétaires vidangent leur fosse au moins 1 fois tous les 5 ans. La mise en conformité des installations doit être accompagnée d'un entretien régulier pour maintenir leur bon fonctionnement. La situation de l'ANC en 1998, était donc insuffisante.

3.1.2.2 DONNEES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Cf. Annexe 1 : Diagnostic des systèmes d'ANC réalisé par le SIAPA

Depuis le 17 novembre 2005, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA) a compétence en matière d'ANC. Il assure :

- le contrôle de la conception et de l'implantation des demandes de permis de construire ou de réhabilitation des installations ;
- le contrôle de bonne réalisation des nouvelles installations ;
- le contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.

A titre optionnel, il peut, à la demande des propriétaires, prendre en charge les travaux de réhabilitation des installations d'ANC.

En 2011, depuis la création du SIAPA, 24 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées dont 1 dans le quartier Bancel aujourd'hui en AC (Cf. Annexe 1) :

- 63 % des installations contrôlées (15 installations) sont acceptables sous réserve de travaux de mise en conformité (ajout d'un bac à graisse, remplacement du puits perdu par un système de traitement, rehausse ou insertion de regards ...)
- 37 % des installations contrôlées (9 installations) sont considérés comme des points noirs et nécessitent donc une réhabilitation complète avec réalisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) et d'un système de traitement adapté à la nature des terrains (champ d'épandage).

En 2013, les quartiers Port Champagne (7 maisons) et Bancel (15 maisons) ne sont plus en assainissement collectif. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif peut être estimé à 23 (45 – 7 – 15 = 23 installations) soit environ 48 EH.

Même si le contexte géologique et hydrogéologique est globalement favorable pour la mise en place d'une filière d'épuration complète, la part de l'ANC représente une très faible part de l'assainissement sur la commune d'Andancette. En effet, une grande partie de l'habitat est aggloméré facilitant ainsi la collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Les dispositifs d'ANC sont et doivent être limités aux habitations dispersées ou topographiquement basses par rapport au réseau.

3.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.2.1 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

Cf. Annexe 2 : Plan du réseau d'assainissement actuel

Depuis la création de la nouvelle station d'épuration intercommunale, en 2003, chaque commune est propriétaire et gestionnaire de son réseau intérieur qui se raccorde sur le réseau intercommunal cheminant jusqu'à la station d'épuration gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA).

La commune d'Andancette dispose actuellement d'environ 8000 ml de canalisations dont 75% sont de type unitaire et 25% de type séparatif. Elle compte 3 postes de refoulement (PR) et 4 déversoirs d'orage (DO) :

| | Estimation charge collectée | Milieu du rejet |
|-------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| PR 1 – Ancienne station | 286 EH | - |
| PR 2 – Dauphin | 693 EH | - |
| PR 3 – Rue des Pêcheurs | 1221 EH | - |
| DO 1 – Rue des Attelages | 429 EH | Rhône |
| DO 2 – Amont Ancienne station | 528 EH | Bancel |
| DO 3 – Quai Christophe | 20 EH | Rhône |
| DO 4 – Rue du Rhône | 220 EH | Rhône |

3.2.1.1 DESCRIPTION DU RESEAU COMMUNAL

D'une manière générale, l'ensemble des zones d'urbanisation principales et secondaires d'Andancette sont reliées au réseau d'assainissement collectif : le Village, le Creux de la Thine, le Dauphin/Condamine, les Villières, la Ravicole/les Blachettes, Bancel et Port Champagne (raccordé à Saint-Rambert d'Albon).

- **Le quartier du Village**

La majeure partie du réseau du quartier du Village, au centre de la commune, est de **type unitaire**. La collecte des eaux usées et des eaux pluviales y est assurée par un réseau de type unitaire équipé de 3 déversoirs d'orage permettant de déverser les survolumes de temps de pluie vers le Rhône (DO1, DO3 et DO4) et d'1 poste de refoulement (PR3) implanté au bas de la rue des pêcheurs. Le réseau unitaire du bourg est constitué par des conduites de Ø500 et 600. Les eaux usées « conservées » en aval des trois DO sont collectées via une canalisation de Ø200 qui longe les quais du Rhône en direction du poste de refoulement PR3. En décembre 2009, des travaux pour l'aménagement d'un **réseau séparatif** sur la **rue Chaudier** ont été réalisés afin de limiter les apports d'eaux pluviales. L'ancien réseau unitaire collecte actuellement les eaux pluviales de cette rue.

- **Les quartiers la Ravicole, les Blachettes et les Villières**

Le réseau du quartier la Ravicole est de **type unitaire**. Les effluents sont collectés jusqu'à l'ancienne station d'épuration le long de l'ancienne RD132 via une conduite de Ø400 puis une conduite ovoïde Ø1000*600.

Le réseau du lotissement les Blachettes situé au sud-ouest du quartier de la Ravicole est de **type séparatif**, il rejoint le collecteur qui longe l'ancienne RD 132. Les eaux pluviales sont infiltrées dans le sous-sol par l'intermédiaire de puits d'infiltration.

Le réseau du lotissement les Villières est un réseau privé de **type séparatif**. Il rejoint également le collecteur qui longe l'ancienne RD 132.

- **Les quartiers du Creux de la Thine et Dauphin / Condamine**

Le réseau du quartier du Creux de la Thine est de **type séparatif**. Les effluents collectés sont acheminés gravitairement jusqu'au lotissement le Dauphin via une conduite de Ø200. En dehors du lotissement le Bel Horizon, qui dispose d'un réseau d'eaux pluviales privé avec puits d'infiltration, les eaux pluviales du quartier du Creux de la Thine sont évacués par l'intermédiaire des puits perdus des anciens dispositifs d'ANC.

Le réseau du quartier le Dauphin est de **type séparatif**. Depuis 2007, les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu hydraulique souterrain par l'intermédiaire de puits d'infiltration.

Les eaux usées strictes issues des quartiers le Creux de la Thine et le Dauphin sont ensuite refoulées via un nouveau poste de refoulement (PR 2), réalisé en 2007, vers le collecteur unitaire reliant la Ravicole à l'ancienne station le long de l'ancienne RD 132. Un déversoir d'orage (DO2) situé en amont de l'ancienne station, au niveau du pont de la SNCF, déverse les survolumes de temps de pluie issus de ce collecteur vers le Bancel.

Le nouveau poste de refoulement crée à proximité de l'ancienne station (PR1) renvoie ensuite l'ensemble des eaux usées d'Andancette en direction de la nouvelle station d'épuration intercommunale.

- **Le quartier Bancel**

Ce quartier, qui était en ANC en 1998, a fait l'objet de travaux et a été raccordé au PR de Beausemblant qui refoule les eaux usées des 2 communes vers la nouvelle station via le collecteur intercommunal longeant la limite sud d'Andancette.

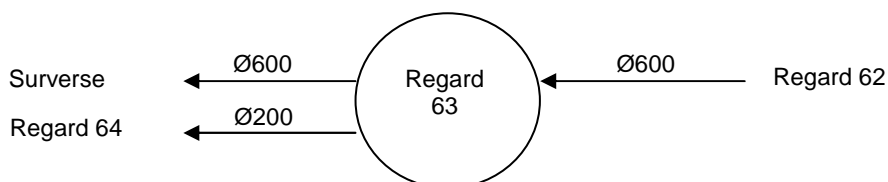
- **Le quartier Bellevue**

Ce quartier présente la particularité d'être en assainissement « semi-collectif » avec un rejet des eaux usées dans la nappe d'accompagnement du ruisseau du même nom par l'intermédiaire d'un puits perdu datant des années 1970.

3.2.1.2 DESCRIPTION DES DEVERSOIRS D'ORAGE

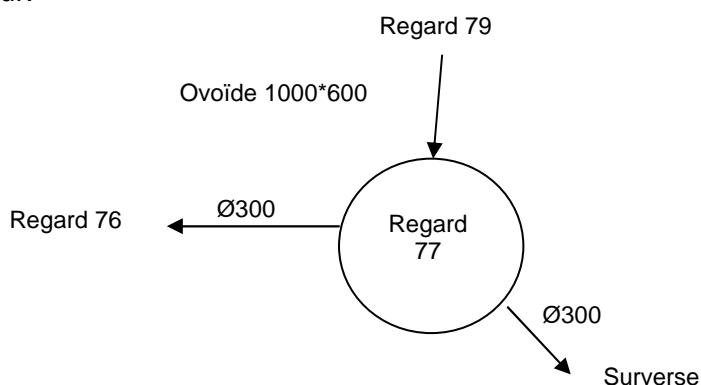
- **Le déversoir d'orage DO1**

Situé rue des Attelages, ce déversoir a une conception de type déversoir à seuil latéral bas. Il a un bon état général ainsi qu'un bon fonctionnement en temps sec. Les eaux surversées sont rejetées vers le Rhône.



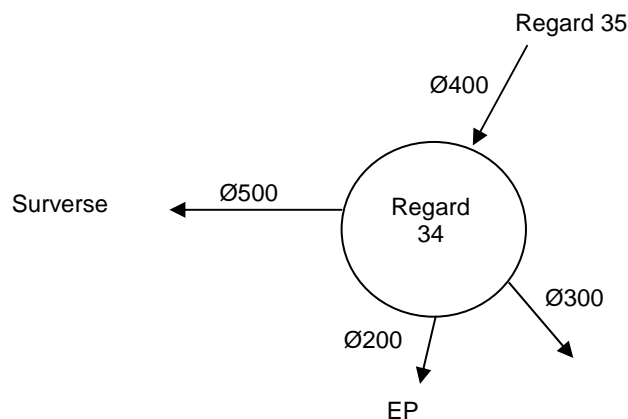
- **Le déversoir d'orage DO2**

Situé en amont de l'ancienne station d'épuration, ce déversoir a une conception de type déversoir à seuil latéral bas. La surverse s'effectue dans le lit majeur du Bancel. Au fil du temps, l'évacuation de la surverse s'est obstruée au niveau du lit majeur (dépôt de sable, végétation). Les effluents stagnent dans l'ouvrage. Un nettoyage s'impose et à terme cette surverse devra être canalisée jusqu'au lit mineur avec mise en place d'un clapet anti-retour.



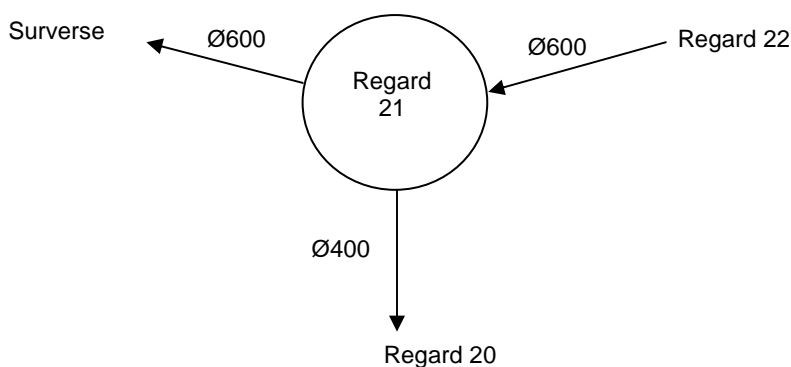
- **Le déversoir d'orage DO3**

Situé quai Saint Christophe, ce déversoir est constitué par la superposition d'un collecteur unitaire de Ø600 et d'un collecteur d'eaux usées de Ø200. Un simple trou sur le fil d'eau de la conduite unitaire permet aux débits de temps sec de chuter dans le collecteur d'eaux usées. Ce déversoir admet malgré tout un fonctionnement correct de temps sec en raison du faible débit d'eaux usées en amont (1 seule habitation raccordée).



- **Le déversoir d'orage DO4**

Situé à l'angle de la rue des ponts et de la rue du Rhône, ce déversoir est constitué d'un seuil frontal en béton avec un écoulement des débits de temps sec via un coude de 90° et une surverse sur le seuil des débits de temps de pluie. Cette conception conduit à une réduction importante des vitesses d'écoulement ayant pour conséquence un dépôt de matières avec élévation de la ligne d'eau des effluents et surverse en temps sec.



3.2.1.3 DIAGNOSTIC DU RESEAU

Sources : *Schéma général d'assainissement de 1998, Saunier Environnement*
Inspection télévisée, Creux de la Thine, avril 1998, SRA SAVAC
Tests à la fumée, mars 1998 et mai 2008 ? Saunier Environnement
Inspection télévisée, Les Payots, janvier 2007, SRA SAVAC

En 1998, la reconnaissance du système d'assainissement collectif a permis de mettre en évidence quelques défauts :

- défauts de fonctionnement sur l'ancienne station communale remplacée aujourd'hui par la station intercommunale du SIAPA ;
- défauts d'évacuation sur le DO2 ;
- défauts de conception et de fonctionnement sur le DO4 ;
- défaut de mise en charge sur le PR2 remplacé et déplacé en 2007 ;
- défauts de mise en charge sur le collecteur Ø200 longeant le Rhône.

Des tests à la fumée dans les lotissements Chanteclair (Creux de la Thine) et le Dauphin ont mis en évidence des défauts de branchements particuliers et des problèmes de fonctionnement par temps de pluie. Des tests à la fumée dans les quartiers Condamine, les Payots et Creux de la Thine a également mis en évidence des défauts de branchements particuliers.

3.2.2 LA NOUVELLE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Jusqu'en 2005 - 2006, les eaux usées d'Andancette étaient traitées dans une station d'épuration d'une capacité de 1000 Equivalents Habitants (EH) située sur la parcelle n°685 de la section OB, au sud du Bancel et à l'ouest du pont de la SNCF.

Cette station construite en 1978 était de type lagunage aéré et comptait un poste de relevage avec un panier dégrilleur équipé de 2 pompes, un lit bactérien avec alimentation par diffuseur fixe, un dessableur longitudinal et un lagunage aéré.



Ancienne station communale d'Andancette

Elle présentait de nombreux dysfonctionnements (rendements faibles, pollution en sortie des ouvrages, cheminement préférentiel dans le lit bactérien, insuffisance du brassage dans le bassin de lagunage aéré, consommation électrique très importante) rendant nécessaire la création d'une nouvelle station.

Depuis 2005 - 2006, les réseaux d'assainissement communaux et les collecteurs de transfert intercommunaux dirigent les eaux usées d'Anneyron, d'Albon, d'Andancette et de Beausemblant vers une nouvelle station d'épuration intercommunale située à l'extrême sud-ouest d'Andancette, sur les parcelles 870 et 872 de la section OB.

Cette station de type boues activées à faible charge a une capacité de 12 000 EH. Elle est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA) créé en 1995. Le chantier a duré environ un an et demi, avec un début des travaux en juillet 2002 et une mise en service de la station d'épuration fin 2003.



Station intercommunale actuelle

3.2.2.1 FILIERE EAU

Cf. Figure 10 : Synoptique de la station d'épuration intercommunale

La filière de traitement eau comprend un poste de relèvement, un prétraitement, un bassin d'aération et un clarificateur :

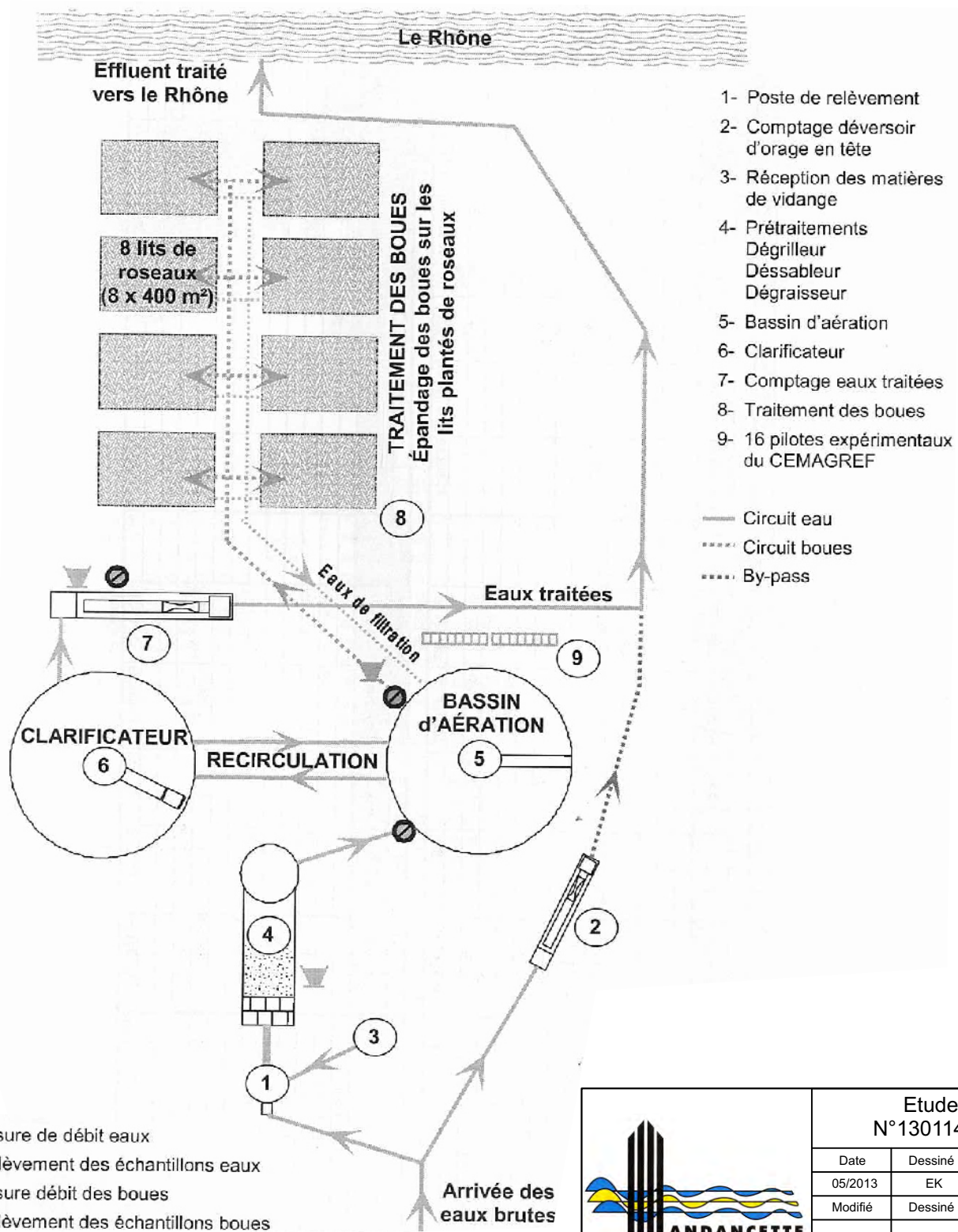
- **Le poste de relèvement**


Les eaux usées brutes des 4 communes citées précédemment arrivent dans un poste de relevage dont le débit maximal de pompage est de 180 m³/h.

- **Le prétraitement**

En tête de station, une phase de prétraitement permet d'éliminer les matières solides, grossières et facilement décantables (sable), ainsi que les matières flottantes (graisses) des effluents bruts, en 2 étapes :

- le dégrillage élimine les particules grossières ;
- le dessablage-dégraissage retient séparément les sables et les graisses.



| | | | | | |
|--|---------|---------|------------------|---------|--------|
|  | | | Etude N°13011404 | | |
| | | | Date | Dessiné | Vérfié |
| | 05/2013 | EK | OR | | |
| | Modifié | Dessiné | Vérfié | | |
| | | | | | |



Commune d'Andancette (26)
 Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
 Synoptique de la station d'épuration intercommunale
 Sources : Véolia eau, SIAPA

Figure 10

Les refus de dégrillage sont compactés avant leur évacuation en Installation de stockage de déchets (ISD). Les sables sont lavés et essorés avant d'être recyclés ou évacués en ISD. Un racleur à écumes pousse les graisses vers un bac où elles sont épaissies, puis consommées par des bactéries, avec l'appoint d'un aérateur.

- **Le bassin d'aération**

Après la phase de prétraitement, les eaux usées sont traitées dans un bassin d'aération (volume utile de 2 400 m³, hauteur d'eau de 5,5 m) où la pollution est consommée par un stock de bactéries (appelé boues biologiques). Le milieu est agité en permanence pour mettre immédiatement la pollution entrante en contact avec l'ensemble des bactéries. De l'air propulsé est envoyé par intermittence dans le fond du bassin pour permettre aux bactéries aérobies de consommer une partie de la pollution. Lorsque l'aération est arrêtée, le milieu devient anoxique et les bactéries anaérobies consomment une autre partie de la pollution.

- **Le clarificateur**

Le clarificateur permet ensuite de séparer, par décantation, l'eau traitée et les bactéries provenant du bassin d'aération. Les boues qui décantent sont renvoyées vers le bassin d'aération. L'eau traitée quitte le clarificateur par surverse, rejoint le canal de comptage puis est rejetée au Rhône.

3.2.2.2 FILIERE DE REVALORISATION

Dans le bassin d'aération, les bactéries qui consomment la pollution se multiplient en permanence. Les boues biologiques contenant 99% d'eau sont donc extraites du bassin d'aération puis déshydratées sur huit lits de séchage plantés de roseaux, d'une surface totale de 3 750 m². L'eau est filtrée, à travers les couches de matière biologique déjà présente, et drainée par les massifs de granulats des couches inférieures. Une fois limpide, elle est renvoyée dans le bassin d'aération.

Les résidus déposés en couches successives dans les lits se transformeront en un produit noirâtre, inodore, riche en humus, obtenu en plusieurs semaines puis revalorisé (agriculture, espaces paysagers...).

3.2.2.3 CARACTERISTIQUES DE LA STATION

Les caractéristiques de la station et du rejet définies dans l'arrêté préfectoral n°2229 du 17/05/2002 sont les suivantes :

| Station | Valeurs de références | Rendement minimum |
|---|-------------------------|-------------------|
| Débit moyen journalier | 1 900 m ³ /j | - |
| Débit de pointe de temps sec | 180 m ³ /h | - |
| Flux journalier en DBO₅ | 720 kg | 80 % |
| Flux journalier en DCO | 1 440 kg | 75 % |
| Flux journalier en MES | 1 080 kg | 90 % |
| Flux journalier en NTK | 180 kg | 75 % |

| Rejet au Rhône | Concentrations | Rendement | Valeurs rédhibitoires |
|-------------------------------------|----------------|-----------|-----------------------|
| Flux journalier en DBO ₅ | 25 mg/l | 80 % | 50 mg/l |
| Flux journalier en DCO | 125 mg/l | 75 % | 250 mg/l |
| Flux journalier en MES | 35 mg/l | 90 % | 85 mg/l |
| Flux journalier en NTK | - | 75 % | 40 mg/l |

En 2011, le débit moyen journalier s'élevait à 870 m³/j et les rendements moyens de chaque paramètre étaient supérieurs à 90 %. L'indice global de conformité des équipements et de la performance des ouvrages est de 100. Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%.

Aucune répartition du nombre d'Equivalent Habitant (EH) admis à la station n'a été effectuée entre les quatre communes. En 2011, la population desservie se répartit comme suit :

- 764 EH pour la commune d'Albon (15 %);
- 1 153 EH pour la commune d'Andancette (22 %) ;
- 2 335 EH pour la commune d'Anneyron (45 %) ;
- 906 EH pour la commune de Beausemlant (18 %).

La station traite donc une charge polluante totale d'environ 5200 EH et peut encore traiter environ 6 800 EH.

N.B : On s'appuie ici sur les données 2011 car le rapport annuel du délégataire 2012 (Veolia Eau) ne sera remis qu'en juin 2013 au SIAPA.

4. SITUATION ACTUELLE DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Cf. Annexe 2 : Plan du réseau d'assainissement actuel

Actuellement, la commune ne dispose pas d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Dans les quartiers le Village et la Ravicole, le réseau est de type unitaire. La collecte des eaux pluviales s'effectue dans les mêmes conduites que celle des eaux usées. Trois déversoirs d'orage permettent de déverser les survolumes de temps de pluie du Village vers le Rhône (DO1, DO3 et DO4). Un autre déversoir permet de rejeter les survolumes de temps de pluie de la Ravicole et des défauts de branchement des autres quartiers vers le Bancel (DO2).

Les quartiers urbanisés les plus récents comme les quartiers Le Dauphin/Condamine et le lotissement du Bel Horizon situé au Creux de la Thine disposent d'un réseau spécifique pour la collecte des eaux pluviales qui sont ensuite infiltrées dans le sous-sol par l'intermédiaire de puits.

Les quartiers les Blachettes, le Creux de la Thine et Bancel dont le réseau est de type séparatif ne disposent pas de réseau d'eaux pluviales. Les eaux de pluie s'infiltrent à travers le sol généralement perméable ou par le biais de certains puits perdus d'anciens dispositifs d'ANC.

Sur les autres quartiers en ANC, la faible concentration d'habitats, et donc de surfaces imperméabilisées, fait que les eaux pluviales ne créent pas de désordre majeur. Elles s'infiltrent dans les sols généralement perméables ou ruissellent jusqu'au milieu naturel par l'intermédiaire de fossés. Aucun problème particulier n'a été signalé par la commune, ni par les riverains.

5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le PLU actuellement en cours d'élaboration présente les espaces à protéger et ceux où les constructions seront autorisées dans le respect des objectifs et principes définis par les articles L 110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme. Les futures zones d'urbanisation sont limitées par le SCoT des Rives du Rhône et se concentrent essentiellement au niveau des quartiers le Village, Condamine, les Villières, les Payots et Pont-à-Mousson.

Les perspectives de la commune à l'horizon 2025 sont basées sur un maintien de l'évolution démographique avec une tendance à 7 nouveaux logements/an. La commune est donc en droit d'attendre une augmentation d'environ 85 logements sur les douze prochaines années.

La municipalité est en capacité de faire face à ce niveau de croissance, tant sur le plan des réseaux que des équipements collectifs, la station intercommunale pouvant encore traiter 6 800 EH au total.

6. CHOIX DE LA COMMUNE

6.1 RAPPEL DES TRAVAUX PROPOSES EN 1998

Cf. Figure 11 : Zonage d'assainissement de 1998

Deux types de travaux ont été proposés dans le schéma de 1998 réalisé par Saunier Environnement : des travaux de réhabilitation du système d'assainissement existant et des travaux d'extension vers des zones pressenties pour un développement urbanistique ou économique.

6.1.1 TRAVAUX DE REHABILITATION

Les principaux travaux programmés concernaient la réhabilitation du système d'épuration, des DO4 et DO2, du PR2 et des défauts de collecte (secteurs le Dauphin, les Payots, le Creux de la Thine et le Village).

Aucune restructuration générale du réseau vers un système de collecte séparatif n'avait été prévue pour les raisons suivantes :

- les travaux et coûts ont été jugés très conséquents ;
- le projet de nouvelle station d'épuration était conçu pour une collecte unitaire ;
- les milieux récepteurs n'étaient pas jugés sensibles aux déversements (Rhône et Bancel à proximité de la confluence avec le Rhône).

6.1.1.1 STATION D'EPURATION

En 1998, le remplacement de la station communale par une station intercommunale était déjà prévu afin de remédier aux dysfonctionnements observés.

6.1.1.2 DEVERSOIRS D'ORAGE

Les défauts de conception du DO4 (seuil frontal en béton) conduisaient à une réduction importante des vitesses et donc à un dépôt des MES entraînant une élévation de la ligne d'eau et une surverse y compris par temps sec. Deux types d'aménagements ont été proposés :

- amélioration de l'écoulement par confection d'une cunette lissée sur le coude à 90° + exploitation et nettoyage réguliers ;
- création d'un nouveau déversoir d'orage à seuil latéral avec surverse vers le collecteur de Ø600 précédée d'une étude hydraulique.

Afin de supprimer les défauts d'évacuation du DO2 liés à l'obstruction de la surverse au niveau du lit majeur du Bancel, les aménagements proposés étaient les suivants :

- création d'une cunette béton au niveau du radier de la surverse + clapet anti-retour + entretien et nettoyage réguliers ;
- ou création d'une canalisation + ancrage + enrochement + clapet anti-retour.

6.1.1.3 POSTE DE REFOULEMENT ET DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES

Les problèmes de mise en charge du PR2 (Dauphin) et la mise en évidence par les tests à la fumée d'interconnexion eaux usées/pluviales dans le réseau séparatif ont conduit Saunier Environnement à programmer la création d'un réseau de 90 ml et de Ø300 sur le lotissement le Dauphin, acheminant les eaux pluviales jusqu'à un bassin d'infiltration (Cf. § 6.1.2, même bassin que pour le futur secteur d'urbanisation « La Condamine »).

6.1.1.4 RESEAUX DE COLLECTE

Suite aux constats faits par tests à la fumée et inspection caméra, aucun travaux n'a été programmé sur les réseaux de collecte. En effet :

- la solution de renouvellement de la canalisation de Ø200 en bordure du Rhône a été seulement évoquée et nécessitait des investigations complémentaires (environ 230 000 € HT) ;
- compte tenu de la forte proportion d'unitaire sur le réseau d'Andancette, aucune mise en séparatif n'a été programmée ;
- les travaux de déconnexion liés aux défauts de branchements ont été décrétés à la charge des particuliers ;
- une dépose et repose ont été préconisées mais non programmée pour le collecteur montrant d'une fissure longitudinale au Creux de la Thine (environ 3 100 € HT).

6.1.2 TRAVAUX D'EXTENSION

Les travaux proposés à la commune concernaient l'extension du réseau d'assainissement collectif aux quartiers la Condamine, les Villières, le Bancel et à la zone industrielle désaffectée de Pont-à-Mousson.

- **Quartier NA de la Condamine (POS d'Andancette)**

Les travaux proposés concernaient la création d'un réseau de collecte des eaux usées de Ø200 sur 300 ml avec reprise des effluents par le PR2 (25 branchements). Ils concernaient également la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie, de Ø400 sur 210 ml, rejetant les eaux dans le milieu hydraulique superficiel par l'intermédiaire d'un bassin d'infiltration recevant à la fois les eaux des quartiers le Dauphin et la Condamine.

- **Quartier NA des Villières (POS d'Andancette)**

De la même façon, les travaux proposés dans le quartier les Villières concernaient la création d'un réseau de collecte des eaux usées de Ø200 sur 920 ml et la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales équipé de grilles de voiries et de 20 puits d'infiltration.

Ces deux opérations situées en zone NA étaient définies comme étant à la charge de l'aménageur et non de la commune.

- **Quartier Bancel**

Les travaux proposés concernaient le raccordement de ce quartier envisageable suite à la création d'une nouvelle station intercommunale. Deux scénarii ont été proposés :

- scénario 1 : création d'un réseau de collecte des eaux usées de Ø200 et raccordement au réseau de Beausemblant par fonçage sous la RN7 ;
- scénario 2 : création d'un réseau de collecte des eaux usées de Ø200 et transfert via un poste de refoulement vers le collecteur intercommunal prévu au sud d'Andancette.

- **ZI désaffectée de Pont-à-Mousson**

Les travaux proposés concernaient la création d'un collecteur de transfert de Ø200 situé en contrebas du Rhône sur la bordure ouest du site et acheminant les eaux usées sur 75 ml jusqu'au réseau existant plus au sud (le Village). Ils comprenaient également un projet de tracé (Ø200 sur 900 ml) assurant une structure de base à la collecte malgré l'absence de données concernant l'aménagement de cette zone.

6.1.3 BILAN DES TRAVAUX PROPOSES EN 1998

Le tableau suivant présente la nature ainsi que le montant des travaux proposés dans le schéma général d'assainissement de 1998 ;

| | Localisation des travaux | Nature des travaux | Montant des travaux | Population raccordable | Travaux réalisés en 2013 |
|---|---|--|--|------------------------|--------------------------|
| Traitement | Andancette | Création d'une station intercommunale 12 000 EH | | - | √ |
| Travaux de réhabilitation | Quartier Le Dauphin | Création d'un réseau EP Déconnexion des EP du réseau EU | 22 000 € | - | √ |
| | Quartier du Village | Aménagement des DO2 et DO4 | Provision : 15 300 € | - | x |
| | Quartier du Village | Etanchéification du collecteur du quai du Rhône | Provision : 230 000 € | - | x |
| Extension et raccordement des secteurs non desservis | Zone NA « La Condamine » | Création de collecteurs EU Création d'un réseau de transfert Création de collecteurs EP Création d'un bassin d'infiltration | 130 000 € 3000 € par branchement | 75 EH | x |
| | Zone NA « Les Villières » | Création de collecteurs EU Création d'un réseau de transfert Création de puits d'infiltration | 240 000 € 2700 € par branchement | 220 EH | x |
| | Quartier du Bancel Variante 1 | Création de collecteurs EU Transfert vers le réseau de Beausemblant | 125 000 € + 2000 à 3000 € par branchement + participation | 70 EH | √ |
| | Quartier du Bancel Variante 2 | Création de collecteurs EU Transfert vers le réseau existant | 235 000 € + 4000 à 5000 € par branchement | 70 EH | x |
| | Zone industrielle Pont à Mousson | Création de collecteurs EU Transfert vers le réseau existant | 125 000 € | ? | x √ |

6.2 TRAVAUX REALISES DEPUIS 1998

Depuis la réalisation du schéma général d'assainissement de 1998, les travaux de réhabilitation effectués sur Andancette sont les suivants :

- création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale ;
- création d'un collecteur de l'ancienne station vers la nouvelle station ;
- modification de la collecte du quartier le Dauphin/Condamine, déplacement du PR2 et création d'une nouvelle conduite de refoulement ;
- travaux de mise en séparatif de la rue Chaudier ;
- création d'un réseau séparatif privé dans le nouveau lotissement le Bel Horizon ;
- création de réseaux et de branchements dans le Village et le Creux de la Thine ;
- création de deux branchements pour un raccordement de la ZI Pont-à-Mousson ;
- raccordement de Port Champagne au réseau d'assainissement collectif de Saint Rambert d'Albon.

Les travaux d'extension projetés au quartier Bancel ont été réalisés au début de l'année 2013 (*Cf. Annexe 2*). Un réseau de collecte a été créé dans le quartier puis raccordé au réseau de Beausemblant via un fonçage sous la RN7.

Les extensions prévues dans les autres quartiers n'ont pas été réalisées (Condamine, les Villières, Pont-à-Mousson).

6.3 PROJETS DE LA COMMUNE

En raison de différentes considérations techniques et économiques à prendre en compte, la commune a souhaité faire étudier des possibilités d'extension de réseau.

Elle a également mis l'accent sur les projets suivants :

- remplissage des « dents creuses » du Creux de la Thine et du Village ;
- mise en conformité de l'assainissement « semi-autonome » de Bellevue ;
- mise en séparatif de la rue de la Mairie et de la rue de la Gare.

6.4 TRAVAUX PROPOSES

Un premier scénario de travaux a été présenté par GéoPlusEnvironnement lors d'une réunion de travail organisée le 23 mai 2013 en présence des élus. Il comprend :

- des propositions de travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux et déversoirs d'orage ;
- des propositions de travaux d'extension vers des zones pressenties pour un développement de l'habitat ou de l'activité économique.

6.4.1 TRAVAUX DE REHABILITATION

Parmi les défauts relevés en 1998, certains n'ont, à ce jour, pas encore fait l'objet de travaux :

- défauts d'évacuation sur le DO2 ;
- défauts de conception et de fonctionnement sur le DO4 ;
- défauts de mise en charge sur le collecteur Ø200 longeant le Rhône.

Les travaux de réhabilitation présentés dans cette partie ont été proposés à la commune afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement collectif et, à terme, de la station d'épuration.

6.4.1.1 SUBSTITUTION DU DEVERSOIR D'ORAGE DO2

Afin de remédier aux défauts d'évacuation observés sur le DO2, celui-ci peut être supprimé. Les conduites de Ø200 à 300 reliant le DO2 à l'ancienne station seraient remplacées par une conduite de Ø500 qui collecterait les eaux usées jusqu'au bassin de lagunage de l'ancienne station jouant alors le rôle de bassin d'orage. Par temps sec, les eaux usées rejoindraient la nouvelle station par l'intermédiaire du poste de refoulement PR1. Pour une pluie supérieure à la pluie mensuelle, les eaux mélangées (usées + pluviales) seraient déversées en direction du Bancel.

Les coûts relatifs à cette opération peuvent être estimés à 40 - 45 000 € HT pour le seul changement des conduites (150 ml) sans l'aménagement du bassin de lagunage.

6.4.1.2 CHANGEMENT DU COLLECTEUR LONGEANT LE RHONE ET REALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE

Afin de résoudre les défauts de mise en charge sur le collecteur Ø200 longeant le Rhône, celui-ci peut être remplacé par un collecteur de Ø500 à 800 mm qui longerait les quais jusqu'à la « presqu'île » située au sud du Village. A cet emplacement, un bassin d'orage dimensionné pour une pluie mensuelle serait mis en place. Il permettrait de mettre en conformité les déversoirs d'orages DO1, DO3 et DO4 qui ne joueraient alors qu'un rôle de « sécurité ». Par temps sec, les eaux usées rejoindraient la nouvelle station par l'intermédiaire du poste de refoulement PR3. Pour une pluie supérieure à la pluie mensuelle, les eaux mélangées (usées + pluviales) seraient déversées vers le Rhône.

Les coûts relatifs à cette opération peuvent être estimés à 170 – 200 000 € HT pour le seul changement des conduites (650 ml) sans l'aménagement du bassin d'orage dont le volume doit être estimé par une étude spécifique (70 - 100 000 € HT par centaine de m³).

6.4.1.3 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BELLEVUE

Deux scénarios peuvent être envisagés pour la mise en conformité de l'assainissement « semi-autonome » de Bellevue (6 à 7 maisons) :

- raccordement par refoulement vers le réseau de Saint Rambert d'Albon via le Quartier Port-Champagne ;

- mise en place d'une mini-station de traitement avant le rejet vers le ruisseau de Bellevue.

Les coûts relatifs à la mise en place d'un poste de refoulement peuvent être estimés à 60 000 € HT et ceux relatifs au réseau à créer (320 ml) à environ 80 000 € HT soit un total de 140 000 € HT. Les coûts relatifs à la mise en place d'une nouvelle station de traitement de 20 EH peuvent être estimés à 80 000 € HT.

6.4.1.4 MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DE LA MAIRIE ET DE LA RUE DE LA GARE

Lors de la réunion du 8 janvier 2013, la commune a fait part de son projet de mise en séparatif de la rue de la mairie et de la rue de la gare.

Si la mise en séparatif dans la rue de la mairie ne pose pas de problèmes, elle nécessite en revanche la réalisation de relevés topographiques au niveau de la rue de la Gare. Ces relevés permettront de vérifier le profil en long de la rue ainsi que la cote des branchements individuels.

Si, après vérification, les branchements individuels permettent une mise en séparatif dans le sens ouest – est de la rue de la Gare, les travaux souhaités par la commune pourront être envisagés.

Les coûts relatifs à cette opération peuvent être estimés à 170 000 € HT pour le seul changement des conduites (560 ml) avec reprise des branchements.

6.4.2 TRAVAUX D'EXTENSION

Les travaux d'extension proposés à la commune pour le raccordement des habitations existantes ou nouvelles à proximité du réseau d'assainissement actuel sont les suivants :

| | Habitations existantes raccordables | Nouvelles habitations raccordables | Nombre d'Equivalents Habitants | Linéaire de réseaux à prévoir |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Zones raccordables immédiatement | | | | |
| Creux de la Thine | - | 9 | 19 EH | - |
| Zones raccordables sous réserve d'extension du réseau | | | | |
| Condamine | - | 28 | 59 EH | Opération d'ensemble |
| Les Villières | - | 58 | 122 EH | Opération d'ensemble |
| Pierrelles | 5 | - | 11 EH | 200 ml |
| La Grange | 2 | - | 5 EH | 80 ml |
| Le Village | - | 30 à 40 | 63 à 84 EH | 200 ml |
| TOTAL | 7 | 125 à 135 | 279 à 300 EH | 480 ml |

Ce tableau présente les capacités d'accueil, en nombre de logements, sur la base :

- du nombre de parcelles inoccupées dans le Creux de la Thine ;
- du projet d'aménagement de 25 habitations + 3 lots dans la Condamine ;
- de 30 logements/ha pour les Villières dont la superficie est de 1,95 ha ;
- du projet d'aménagement de 30 à 40 logements intermédiaires pour le Village.

Les travaux d'extension proposés pour le raccordement des futures zones d'activités économiques sont les suivants :

| | Hypothèses Nombre de salariés | Nombre d'Equivalents Habitants | Linéaire de réseaux à prévoir |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Zone raccordable sous réserve d'extension de réseau | | | |
| Le Village (ancienne gare) | 10 | 5 EH | - |
| Les Payots 1 (5 ha) | 60 | 30 EH | 620 ml |
| Les Payots 2 (2 ha) | 24 | 12 EH | - |
| Pont-à-Mousson (34 ha) | 210 à 430 | 105 à 215 EH | 1 000 ml |
| TOTAL | 304 à 524 | 152 à 262 EH | 1 980 ml |

Ce tableau présente le nombre de salariés ainsi que le nombre d'équivalents habitants estimés sur les futures zones d'activités sur la base d'environ 12 salariés/ha et 0,5 EH par salariés.

N.B : la compétence économique des zones Les Payots et Pont-à-Mousson appartient à la Communauté de Communes Rhône Valloire.

6.5 CHOIX DE LA COMMUNE

Cf. Annexe 4 : Plan du zonage d'assainissement de 2013

A l'issue de la réunion du 23 mai 2013, la commune a validé et apporté quelques modifications aux travaux de réhabilitation et d'extension proposés. La programmation des travaux d'extension validée à ce jour, est la suivante :

| | | Vocation | Nombre d'EH estimés | Linéaire de réseaux à prévoir |
|------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|-------------------------------------|
| COURT TERME | Creux de la Thine | Habitat | 19 EH | - |
| | La Grange | Habitat | 5 EH | 80 ml |
| | Condamine | Habitat | 59 EH | Opération d'ensemble |
| | Les Payots 2 | Activité économique | 12 EH | - |
| MOYEN TERME | Les Pierrelles | Habitat | 11 EH | 200 ml |
| | Les Villières | Habitat | 122 EH | Opération d'ensemble |
| | Les Payots 1 | Activité économique | 30 EH | 620 ml |
| | Le Village | Habitat | 63 à 84 EH | 200 ml |
| | Le Village | Activité économique | 5 EH | |
| LONG TERME | Pont-à-Mousson | Activité économique | 105 à 215 EH | 1000 ml |

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation, la commune n'a pas souhaité pour l'instant, mettre en place tous les travaux proposés en raison de leur coût important. La programmation des travaux de réhabilitation retenue à ce jour, est la suivante :

| | | Description des travaux |
|--------------------|---|---|
| COURT TERME | Suppression des défauts d'évacuation du DO2 | Création d'une cunette béton + clapet anti-retour + entretien et nettoyage réguliers ou création d'une canalisation + ancrage + enrochement + clapet anti-retour. |
| | Amélioration de l'écoulement du DO4 | Confection d'une cunette lissée sur le coude à 90° + exploitation et nettoyage réguliers |
| MOYEN TERME | - | - |
| LONG TERME | Mise en conformité du système d'assainissement de Bellevue | Mise en place d'une mini-station de traitement avant rejet (environ 20 EH) |

La commune prévoit également la réalisation de relevés topographiques de la rue de la Gare (profil en long de la rue + cote des branchements individuels) suivie en fonction des résultats de la programmation ou non de travaux de mise en séparatif à long terme.

N.B : la mise en séparatif de la rue de la mairie et de la rue de la gare permettrait de supprimer une partie des défauts observés sur le DO4 qui ne recevrait alors plus que les eaux pluviales.

6.6 COUTS DU PROJET RETENU

Cf. Annexe 4 : Plan du zonage d'assainissement de 2013

6.6.1 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'EXTENSION

Les linéaires de réseaux à créer pour raccorder les zones à urbaniser au réseau d'assainissement collectif actuel ont été quantifiés et chiffrés. Le tableau ci-dessous présente, par secteur, le détail des linéaires à créer ainsi qu'une estimation financière de ces derniers. Les coûts tiennent compte de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes.

| | Localisation | Longueur (ml) | Coût/ml (€ HT) | Coût total (€ HT) | Financier |
|---------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|--------------------|
| COURT TERME | 1 – Creux de la Thine | - | - | - | - |
| | 2 – La Grange | 80 | 200 € | 16 000 € | Particulier |
| | 3 – Condamine | Opération d'ensemble | - | - | Promoteur |
| | 4 – Les Payots 2 | - | - | - | - |
| | SOUS TOTAL (arrondi à 1000 €) | | | | 16 000 € HT |
| PART COMMUNE | | | | 0 € HT | |

| | Localisation | Longueur (ml) | Coût/ml (€ HT) | Coût total (€ HT) | Financier |
|---------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------|---------------------|---------------------|
| MOYEN TERME | 5 – Les Pierrelles | 200 | 250 € | 50 000 € | Commune |
| | 6 – Les Villières | Opération d'ensemble | - | - | Promoteur |
| | 7 – Les Payots 1 | 620 | 200 € | 124 000 € | CCRV |
| | 8 – Le Village | 200 | 250 € | 50 000 € | Commune |
| | SOUS TOTAL (arrondi à 1000 €) | | | | 224 000 € HT |
| PART COMMUNE | | | | 100 000 € HT | |

| LONG TERME | Localisation | Longueur (ml) | Coût/ml (€ HT) | Coût total (€ HT) | Financier |
|--------------------------------------|--------------|--------------------|-------------------|----------------------|-----------|
| | | 9 – Pont-à-Mousson | 1 000 | 250 € | 250 000 € |
| SOUS TOTAL (arrondi à 1000 €) | | | | 250 000 € HT | |
| PART COMMUNE | | | | 0 € HT | |

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| TOTAL (arrondi à 1000 €) | 490 000 € HT |
| PART COMMUNE | 100 000 € HT |

200 € / ml sous les champs et 250 € / ml sous voiries ou terrains en friche

Les linéaires à créer et les coûts associés au raccordement des quartiers Condamine et les Villières n'ont pas été estimés dans la mesure des opérations d'ensemble sont prévues. Le raccordement des habitations au réseau actuel serait à la charge du promoteur.

Les coûts associés au raccordement des zones économiques les Payots et Pont-à-Mousson ont été estimés ici de manière approximative sur la base d'un plan d'aménagement très schématique. Ils seront à la charge de la Communauté de communes Rhône Valloire (CCRV).

6.6.2 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAU

Le tableau ci-dessous présente une estimation financière des travaux de réhabilitation retenus par la commune :

| COURT TERME | Localisation | Travaux | Coût total | Financier |
|--------------------------------------|--------------|------------------------------|-------------------------|-----------|
| | | A – DO2 | Suppression des défauts | 5000 € HT |
| | B – DO4 | Amélioration de l'écoulement | 1 000 € HT | Commune |
| SOUS TOTAL (arrondi à 1000 €) | | | 6 000 € HT | |

| LONG TERME | Localisation | Travaux | Coût total | Financier |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|-------------|
| | | C – Bellevue | Mini station | 80 000 € HT |
| SOUS TOTAL (arrondi à 1000 €) | | | 80 000 € HT | |

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| TOTAL (arrondi à 1000 €) | 86 000 € HT |
|---------------------------------|--------------------|

6.6.3 BILAN

Le tableau suivant présente une estimation financière des travaux de réhabilitation et d'extension du programme retenu, à la charge de la commune :

| COURT TERME | Localisation | Type | Coût total (€ HT) |
|--------------------------------------|--------------|----------------|-------------------|
| | | A – DO2 | Réhabilitation |
| | B – DO4 | Réhabilitation | 1 000 € |
| SOUS TOTAL (arrondi à 1000 €) | | | 6 000 € |

| | Localisation | Type | Coût total (€ HT) |
|------------------------|--------------------------------------|-----------|-------------------|
| MOYEN TERME | 1 – Les Pierrelles | Extension | 50 000 € |
| | 2 – Le Village | Extension | 50 000 € |
| | SOUS TOTAL (arrondi à 1000 €) | | 100 000 € |

| | Localisation | Type | Coût total (€ HT) |
|-----------------------|--------------------------------------|----------------|-------------------|
| LONG TERME | C – Bellevue | Réhabilitation | 80 000 € |
| | SOUS TOTAL (arrondi à 1000 €) | | 80 000 € |

| | | | |
|---------------------------------|--|--|---------------------|
| TOTAL (arrondi à 1000 €) | | | 186 000 € HT |
|---------------------------------|--|--|---------------------|

7. ANALYSE FINANCIÈRE

7.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La création ou l'extension des zones à urbaniser en ANC doit tenir compte des zones inaptées identifiées sous réserve de réalisation et de conclusion favorable d'essais d'infiltration (*Cf. Figure 9*).

7.1.1 COÛTS DE REHABILITATION

Pour les habitations situées en zone peu favorable ou dont les installations ont été diagnostiquées non conformes, une étude complémentaire (500 à 650 € HT) devra être réalisée avant toute réhabilitation du système de traitement.

Les coûts estimatifs de réhabilitation des ANC non conformes ou manifestant des dysfonctionnements sont :

- dans le cas de systèmes classiques de type tranchées filtrantes, de l'ordre de **6 000 € HT** (hors étude, maîtrise d'œuvre et remise en état de la parcelle) ;
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre à sable drainé ou filtre compact avec rejet dans le milieu naturel de l'ordre de **7 000 € HT** (hors étude, maîtrise d'œuvre et remise en état de la parcelle) ;
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre à sable drainé ou filtre compact avec rejet dans des tranchées d'infiltration de l'ordre de **7 500 à 8 000 € HT** (hors étude, maîtrise d'œuvre et remise en état de la parcelle).

7.1.2 COÛTS D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT

La durée de vie des ouvrages d'assainissement est estimée à 30 ans pour une fosse septique et 20 ans pour un épandage souterrain. Le tableau suivant présente les coûts estimatifs d'exploitation des systèmes d'ANC :

| Coûts d'exploitation des systèmes d'assainissement non collectifs | |
|--|----------------|
| Visite du SIAPA (tous les 8 ans) | 120 à 180 € HT |
| Vidange lorsque la fosse septique est à moitié pleine (tous les 3 – 4 ans) | 280 à 300 € HT |
| Nettoyage du pré-filtre (tous les ans) | p.m |

7.2 ASSAINISSEMENT COLECTIF

7.2.1 TAUX DE SUBVENTION POTENTIELS

A titre indicatif, les taux de subvention indiqués ci-après correspondent aux actuels programmes d'attribution d'aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général :

- Etat (DETR) : 25% sur un montant plafond de 450 000 €
- Agence de l'Eau : 0% dans le cadre du 10^{ème} programme
- Conseil Général : 0 à 20% dans le cadre d'un programme d'ensemble

Le taux maximal de financement qui peut être attendu par la commune est donc estimé au mieux à 45% du montant du projet.

7.2.2 IMPACT DES TRAVAUX SUR LE PRIX DE L'EAU

Cf. Annexe 3 : Récapitulatif financier

Les tableaux, ci-dessous, présentent l'impact du coût des travaux d'assainissement collectif sur le prix du mètre cube d'eau potable pour la solution retenue par la commune. Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paieront les abonnés pour les travaux d'assainissement collectif. Ils sont donnés à titre indicatif et se basent sur un **taux de subvention espéré de 45 %**.

Ces prix seront à recalculer sur la base des attributions de subventions par l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de la Drôme.

| Réhabilitation de 2 DO à court terme | |
|---|----------------------------|
| Montant de l'opération | 6 000 € HT |
| Montant restant à charge de la commune | 3 300 € HT |
| Volume d'eau distribué <u>avec les nouvelles habitations raccordées</u> | 59 000 m ³ /an |
| Augmentation au m ³ d'eau | 0,005 €/m ³ /an |

En 2011, la consommation totale de la population raccordée s'élevait à environ 53 200 m³ sur une base de 46 m³/habitant/an et de 2,1 EH. Depuis 2013, le quartier Bancel, avec une quinzaine d'habitations soit environ 32 EH, est raccordé au réseau d'assainissement collectif. En tenant compte de ce quartier, la consommation de la population raccordée est donc estimée à 54 700 m³.

La programmation des travaux d'extension prévus à court terme prévoit le raccordement de plusieurs habitations ou entreprises dans les quartiers le Creux de la Thine, la Grange, Condamine et les Payots (Cf. § 6.5) soit environ 95 EH. A court terme, la consommation en eau potable de la population raccordée est donc estimée à 59 000 m³.

| Extension du réseau d'assainissement à moyen terme (Les Pierrelles – Le Village) | |
|---|--------------------------------|
| Montant de l'opération | 100 000 € HT |
| Montant restant à charge de la commune | 55 000 € HT |
| Volume d'eau distribué <u>avec les nouvelles habitations raccordées</u> | 70 000 m³/an |
| Augmentation au m ³ d'eau | 0,14 €/m³/an |

La programmation des travaux d'extension prévus à moyen terme prévoit le raccordement de plusieurs habitations ou entreprises dans les quartiers les Pierrelles, les Villières, les Payots et le Village (Cf. § 6.5) soit environ 240 EH. A moyen terme, la consommation en eau potable de la population raccordée est donc estimée à 70 000 m³.

| Réhabilitation du réseau d'assainissement à long terme (Bellevue) | |
|--|--------------------------------|
| Montant de l'opération | 80 000 € HT |
| Montant restant à charge de la commune | 44 000 € HT |
| Volume d'eau distribué <u>avec les nouvelles habitations raccordées</u> | 77 400 m³/an |
| Augmentation au m ³ d'eau | 0,09 €/m³/an |

La programmation des travaux d'extension prévus à long terme prévoit le raccordement de plusieurs entreprises la zone dite « Pont-à-Mousson » (Cf. § 6.5) soit environ 160 EH. A long terme, la consommation en eau potable de la population raccordée est donc estimée à 77 400 m³.

N.B : Cet impact a été calculé avec un emprunt de la totalité de la part restant à charge de la commune à un taux de 6 % sur 25 ans. Il tient également compte de l'amortissement technique et du coût annuel d'exploitation.

Fin 2012, le prix de l'eau sur Andancette était de 2,62 € le m³. Avec le prêt envisagé sur 25 ans à un taux d'emprunt de 6%, l'augmentation du prix du mètre cube d'eau serait de 0,24 € si tous les travaux sont réalisés soit une augmentation de 9 %.

8. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Cf. Annexe 4 : Carte de zonage d'assainissement 2013

L'élaboration du zonage d'assainissement conduit à la délimitation de zones relevant de l'assainissement collectif et de zones relevant de l'assainissement non collectif.

8.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Aucune étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'est prévue dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement 2013. Les données utilisées sont celles de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif de 1998 et des diagnostics des installations d'assainissement non collectif réalisés par Saunier Environnement et par le SIAPA.

La commune d'Andancette a fait le choix de maintenir l'ensemble des hameaux, plus ou moins isolés et éloignés du réseau d'assainissement collectif, en assainissement non collectif.

8.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune a donc décidé d'étendre la zone d'assainissement collectif dans les quartiers le Creux de la Thine, les Pierrelles, la Grange, la Ravicole, Condamine, les Villières, le Village, les Payots et Pont-à-Mousson. Le reste de la commune sera en assainissement non collectif.

Le plan du zonage distingue quatre types de zones en assainissement collectif :

- **la zone actuelle d'assainissement collectif actuel ;**

- **la future zone d'assainissement collectif, raccordable à court terme, qui inclut :**
 - une zone d'habitat raccordable à court terme sous réserve d'extension de réseau par les particuliers (la Grange) ;
 - une zone d'habitat raccordable à court terme sous réserve d'extension de réseau dans le cadre d'une opération d'ensemble (Condamine) ;
 - une zone d'activités raccordable à court terme à la charge de la CCRV (Les Payots 2).

- **la future zone d'assainissement collectif, raccordable à moyen terme qui inclut :**
 - une zone d'habitat raccordable à moyen terme sous réserve d'extension du réseau communal (Les Pierrelles) ;

- une zone d'habitat et d'activités raccordable à moyen terme sous réserve d'extension du réseau communal (Le Village) ;
 - une zone d'habitat raccordable à moyen terme sous réserve d'extension de réseau dans le cadre d'une opération d'ensemble (Les Villières)
 - une zone d'activités raccordable à moyen terme sous réserve d'extension de réseau à la charge de la CCRV (Les Payots 1).
- **La future zone d'assainissement collectif, raccordable à long terme,** Cette zone qui correspond à la zone industrielle dite de « Pont-à-Mousson » actuellement en friche est raccordable sous réserve d'extension de réseau à la charge de la CCRV.



A Peyrins, le 31 mai 2013
Pour GéoPlusEnvironnement
Elodie KRAWCZYK
Vérifié par Olivier RICHARD
Agence Sud-est